Colombelles, le 22 MARS 2022

Cher(e) Collègue,

En votre qualité de délégué(e) titulaire, j'ai le plaisir de vous informer que le Comité syndical du SYVEDAC se réunira, en séance,

Le Mardi 29 mars à 18h00

Dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER

16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne)

Salle de l'Hémicycle

L'ordre du jour de cette séance aura pour objet :

I. **Approbation du procès-verbal de séance du 7 décembre 2021.**

II. **Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020**

1. Décisions n°2022/01 et n°2022/02 – Location de véhicules à usage professionnel.
2. Décision n°2022/03 - Transfert et transport des déchets du SYVEDAC.
3. Décision n°2022/04 – Mission de contrôle de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets.
4. Décision n°2022/05 – Location du logiciel LOGI'PROX pour la gestion du compostage partagé.
5. Décision n°2022/06 – Contrat avec l'ESAT de l'APAEI de Caen (site de Saint André-sur-Orne) pour la mise à disposition, lavage/séchage, reconditionnement, et stockage des gobelets et de la vaisselle réutilisable.
6. Décision n°2022/07 – Contrat avec l'ESAT de l'APAEI Pays d'Auge et de Falaise (site de Lisieux) pour la mise à disposition, lavage/séchage, reconditionnement, et stockage des gobelets réutilisables.

Registre mis en ligne le 24 juin 2022

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

III. Gestion administrative du Syndicat

7. Ressources humaines – Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.

8. Ressources humaines – Titres Restaurant – Nouveau taux de participation.

9. Ressources humaines – Débat sur la protection sociale complémentaire.

10. Marché de maintenance et de suivi des plateformes mutualisées DRUPAL.

IV. Gestion technique du Syndicat

11. Convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC – Autorisation de signer.

12. Avenant n°1 au bail emphytéotique du 24 novembre 2020 signé avec ABC14.

V. Prévention des déchets

13. Convention avec la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour la mise à disposition de matériel de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri - Autorisation de signer.

14. Conventions avec l'Institut-Médico-Educatif (IME) l'Espoir et le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources (DARe) médico-social André Bodereau pour des actions de sensibilisation au tri et recyclage - Autorisation de signer.

15. Convention de partenariat avec la régie de quartier chemin vert et la structure multi-accueil inter-entreprises « Pomme de rainette » pour l'accompagnement à la mise en place de couches lavables – Autorisation de signer.

16. Convention de partenariat avec Caen la mer, le CROUS et la société VERAGROW pour l'expérimentation du lombricompostage collectif des bio déchets issus de la préparation des repas du restaurant universitaire du CROUS de la cité Lebisey à Caen – Autorisation de signer.

VI. Questions diverses

Vous trouverez ci-joints les projets de délibérations relatifs aux points de l'ordre du jour.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre présence par mail (c.blouet@syvedac.org) ou par téléphone (02.31.28.40.03.) auprès de Mme BLOUET afin qu'en cas d'indisponibilité, elle puisse en informer un membre suppléant.

Veuillez agréer, Cher(e) Collègue, mes cordiales salutations.

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégué titulaire : M. LENEZ.

- **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : M. PISLARD.

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

La séance est ouverte à 18h00.

L'enregistrement de la séance n'a pas fonctionné. Les échanges sont retranscrits selon les différentes prises de note.

M. le Président : "Chers Collègues, le quorum étant atteint, nous allons pouvoir commencer l'ordre du jour de cette assemblée."

1. Approbation du procès-verbal de séance du 12 octobre 2021.

M. le Président : "Je soumets à votre vote le procès-verbal de séance du 12 octobre 2021.

Ce compte rendu vous a été adressé le 30 novembre. Il n'a pas provoqué de courrier ou de demande de modification écrite, mais si l'un d'entre vous souhaite y apporter une modification, il peut la demander. Puisque tel n'est pas le cas, je le soumets au vote. Qui est pour? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vous remercie."

I. GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

2. Convention bipartite de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur Caen Nord entre la Communauté urbaine Caen la Mer et le SYVEDAC - *Diffusion diaporama* - Annexe 1.

M. le Président : "Pour mémoire, le SYVEDAC a signé une convention avec la ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR le 21 décembre 2012 portant sur la fourniture de chaleur en provenance de l'UVE au réseau de chaleur de la ville.

Il s'agit d'un montage complexe avec plusieurs partenaires : la Communauté urbaine CAEN LA MER, puisque que désormais, les Communautés urbaines ont obligatoirement la compétence des réseaux de chaleur ; SEMMERET, délégataire de CAEN LA MER qui distribue la chaleur de la ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ; SYVEDAC, qui est propriétaire de l'usine, et SIRAC, qui est notre délégataire et exploitant.

Cette convention a fait l'objet de 3 avenants successifs à ce jour :

1. Evolution de la durée de la convention pour la porter jusqu'au 31 décembre 2030 ;
2. Extension du périmètre du réseau jusqu'au CHU ;
3. Révision du tarif de la chaleur.

Le 30 septembre 2021, CAEN LA MER a décidé de lancer une procédure de concession pour le développement de son réseau de chaleur Caen Nord (réalisation de travaux de rénovation et de développement du réseau de chaleur et exploitation).

La durée du futur contrat est de 25 ans, à compter de la date prévisionnelle du 30 juin 2023 (les contrats actuels avec COFELY et SEMMERET prendront fin en septembre 2023).

CAEN LA MER a sollicité le SYVEDAC en vue de signer une nouvelle convention de fourniture de chaleur (qui annule et remplace l'actuelle) qui prévoit :

- Les conditions auxquelles l'UVE continuera de fournir une partie de la quantité de chaleur nécessaire au futur réseau de chaleur ;
- Et réciproquement, les conditions auxquelles le réseau de chaleur CAEN LA MER Nord enlèvera prioritairement la chaleur produite par l'UVE.

Cette nouvelle convention bipartite :

- Fera partie intégrante du dossier de consultation de Caen la mer pour l'attribution du futur Contrat de concession et lui sera annexée ;

- Sera annexée par le SYVEDAC au contrat de DSP UVE (par avenant n°5 présenté ci-après dans l'ODJ).

Elle se substituera à la convention actuelle à compter 1er octobre 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2048. M. le Président présente le diaporama (Annexe 1) qui détaille les principales clauses de cette nouvelle convention.

Avez-vous des questions ? Des remarques ? "

M. LECERF : "C'est un sujet complexe avec des conséquences en chaine sur le SYVEDAC et sur le projet de DSP de Caen la mer. Je remercie les équipes SYVEDAC et SIRAC pour ce travail dans un délai très contraint. L'objectif de Caen la mer est d'utiliser un maximum de chaleur de l'UVE et la mise à jour de cette convention permet, dans un intérêt commun, de consolider nos engagements. Ces évolutions apporteront une optimisation du dimensionnement des équipements à venir. Les opérateurs qui répondront à la consultation de Caen la mer pourront s'engager sur des volumes avérés au vu du potentiel de chaleur encore disponible."

M. le Président : "Merci Marc. Je soumets donc cet avenant à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

En décembre 2012, le SYVEDAC et la Ville d'Hérouville-Saint-Clair ont signé une convention portant sur la fourniture de chaleur en provenance de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets de Colombelles au réseau de chaleur de la ville. La durée de cette convention court jusqu'au 31 décembre 2030.

Au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine CAEN LA MER est devenue compétente en matière de création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleurs urbains ou de froids urbains sur son territoire. A ce titre, ladite convention de fourniture de chaleur a été transférée de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair à CAEN LA MER.

CAEN LA MER a décidé, par délibération du 30 septembre 2021, de lancer une procédure de concession pour le développement de son réseau de chaleur Caen Nord. Le futur contrat d'une durée de 25 ans, à compter de septembre 2023, aura pour objet de confier à un opérateur économique la réalisation de travaux de rénovation et de développement du réseau de chaleur Caen Nord, ainsi que son exploitation.

Dans le cadre de ce contrat, le Concessionnaire devra notamment assurer :

- La conception, le financement et la réalisation de tous les travaux (équipements de production, transport et distribution) liés à la rénovation (modernisation de la chaufferie gaz d'Hérouville-Saint-Clair, passage en basse pression du réseau historique) et au développement du réseau de chaleur ;
- La conception, le financement et la réalisation de tous les travaux de nouveaux moyens de production de chaleur ENR&R issu d'énergies renouvelables et recyclables ;
- L'exploitation et l'entretien des installations ;
- La fourniture et la distribution de chaleur aux usagers ;
- La gestion des relations avec les abonnés ;
- La perception des redevances auprès des usagers.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du Contrat de concession est fixée au 30 juin 2023.

Afin de garantir un équilibre économique du futur et unique Contrat de Concession le plus favorable possible aux usagers du service public, CAEN LA MER s'est rapprochée du SYVEDAC en vue de fixer notamment :

- Les conditions auxquelles l'UVE continuera de fournir une partie de la quantité de chaleur nécessaire au futur réseau de chaleur ;
- Et réciproquement, les conditions auxquelles le réseau de chaleur CAEN LA MER Nord enlèvera prioritairement la chaleur produite par l'UVE.

A cette fin, les Parties ont décidé de conclure une nouvelle convention bipartite, laquelle fera partie intégrante du dossier de consultation pour l'attribution du futur Contrat de concession et lui sera annexée. La convention sera également annexée à la Concession UVE.

La convention se substituera au dispositif contractuel actuel à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat de concession prévue au 1er octobre 2023. Les parties conviennent de résilier la convention actuelle de fourniture de chaleur dont les échéances sont prévues au 31 décembre 2030.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de fourniture de chaleur en date du 16 janvier 2013 (et ses

3 avenants) signée entre le SYVEDAC et la Ville d'Hérouville-Saint-Clair, convention transférée à Caen la mer au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT le renouvellement du contrat de concession par Caen la mer pour le développement de son réseau de chaleur Caen Nord à compter de septembre 2023 pour une durée de 25 ans ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du projet ci-annexé de nouvelle convention de fourniture de chaleur entre la CU Caen la mer et le SYVEDAC, convention entrant en vigueur à compter du 1er octobre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur Caen Nord entre Caen la mer et le SYVEDAC qui entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2023 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3. Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets - Avenant n°5.

M. le Président : "Je vous rappelle que nous avons avec SUEZ, et donc SIRAC, qui est l'entreprise dédiée, une Délégation de Service Public de 15 ans qui a démarré le 1er janvier 2016 et qui se terminera le 31 décembre 2030.

Le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

- Avenant n°1 du 21 mars 2017

  Définir un nouvel indice dans la formule de révision des prix, à la suite de la suppression d'un indice initialement prévu au contrat.

- Avenant n°2 du 18 décembre 2017

  Définir les conditions d'acceptation des déchets produits par des établissements publics ou relevant du service public à compter du 1er janvier 2018.

- Avenant n°3 du 13 juin 2018

  Définir les conditions de vente de chaleur dans le cadre de l'extension, par CAEN LA MER, du réseau de chauffage urbain jusqu'au CHU CAEN NORMANDIE, et de prévoir, en assuré additionnel, le SYVEDAC pour l'assurance dommages aux biens et bris de machine et l'assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement.

- Avenant n°4 du 14 décembre 2020

  Prendre en considération l'apports de tonnages supplémentaires par le SYVEDAC en raison de l'extension progressive du territoire ;

  Définir les modalités de fourniture de chaleur aux serres maraichères ;

  Intégrer la revalorisation du prix de vente de la chaleur décidé entre CAEN LA MER et le SYVEDAC ;

  Confier à la SIRAC la réalisation des études et rapports réglementaires dans le cadre des BREF sur l'incinération des déchets adoptées par la commission européenne ;

  Confier à la SIRAC la mise à disposition du SYVEDAC de 2 conteneurs maritimes, espace de stockage pour le Syndicat ;

  Ajuster quelques exigences contractuelles prévues au contrat après 4 années d'exécution du contrat.

La convention bipartite actuelle de fourniture de chaleur (et ses 3 avenants), conclue entre CAEN LA MER et le SYVEDAC jusqu'au 31 décembre 2030, constitue l'annexe 3 du contrat de Délégation de Service Public. Elle s'impose à SIRAC.

Il est ainsi nécessaire de conclure un avenant n°5 au contrat de DSP pour annexer la nouvelle convention de fourniture de chaleur entre CAEN LA MER et le SYVEDAC à compter du 1er octobre 2023, convention que nous venons de détailler dans le point précédent de l'ordre du jour.

J'ajoute que la Commission de Délégation de Service Public a donné ce jour son approbation à cet avenant à l'unanimité. Avez-vous des questions ? Pas de remarques ? Je soumets donc à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec SIRAC pour l'exploitation de l'UVE est d'une durée de 15 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2030.

Ce contrat a déjà fait l'objet de 4 avenants :

N°	Date	Objet
Avenant n°1	21 mars 2017	Définir un nouvel indice dans la formule de révision des prix, à la suite de la suppression d'un indice initialement prévu au contrat.
Avenant n°2	18 décembre 2017	Définir les conditions d'acceptation des déchets produits par des établissements publics ou relevant du service public à compter du 1er janvier 2018.
Avenant n°3	13 juin 2018	Définir les conditions de vente de chaleur dans le cadre de l'extension, par CAEN LA MER, du réseau de chauffage urbain jusqu'au CHU Caen Normandie, et de prévoir, en assuré additionnel, le SYVEDAC pour l'assurance dommages aux biens et bris de machine et l'assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement.
Avenant n°4	14 décembre 2020	Prendre en considération l'apports de tonnages supplémentaires par le SYVEDAC en raison de l'extension progressive du territoire ; Définir les modalités de fourniture de chaleur aux serres maraichères ; Intégrer la revalorisation du prix de vente de la chaleur décidé entre CAEN LA MER et le SYVEDAC ; Confier à la SIRAC la réalisation des études et rapports réglementaires dans le cadre des BREF sur l'incinération des déchets adoptées par la commission européenne ; Confier à la SIRAC la mise à disposition du SYVEDAC de 2 conteneurs maritimes, espace de stockage pour le Syndicat ; Ajuster quelques exigences contractuelles prévues au contrat après 4 années d'exécution du contrat.

La convention bipartite de fourniture de chaleur (et ses 3 avenants), conclue entre CAEN LA MER et le SYVEDAC jusqu'au 31 décembre 2030, constitue l'annexe 3 du contrat de Délégation de Service Public. Elle s'impose à SIRAC.

CAEN LA MER et le SYVEDAC ayant décidé de conclure une nouvelle convention bipartite dans le cadre de la future concession de CAEN LA MER pour le développement du réseau de chaleur Caen Nord, il convient d'annexer ladite convention au contrat de délégation de service public par avenant n°5.

Cette convention se substituera au dispositif contractuel actuel à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat de concession de CAEN LA MER prévue au 1er octobre 2023. La convention actuelle de fourniture de chaleur dont les échéances sont prévues au 31 décembre 2030, se trouvera ainsi résiliée.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 28 novembre 2015 signé entre la SIRAC et le SYVEDAC pour l'exploitation de l'UVE et les avenants n°1 à 4 ;

VU la convention de fourniture de chaleur en date du 16 janvier 2013 signée entre le SYVEDAC et la ville d'Hérouville-Saint-Clair (et ses 3 avenants), convention transférée à Caen la mer et constituant l'annexe n°3 du contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE ;

CONSIDERANT le renouvellement des contrats de concession par Caen la mer pour le développement de son réseau de Chaleur Caen Nord à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 25 ans ;

CONSIDERANT la signature d'une nouvelle convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur Caen Nord entre Caen la mer et le SYVEDAC, convention entrant en vigueur le 1er octobre 2023 ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du projet ci-annexé d'avenant n°5 au contrat de DSP et de la nouvelle convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur Caen Nord entre la CU Caen la mer et le SYVEDAC, convention entrant en vigueur à compter du 1er octobre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'UVE du SYVEDAC ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4. NORMANTRI - Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication - *Diffusion diaporama* - Annexe 2.

M. le Président : "Ce point de l'Ordre Du Jour concerne NORMANTRI. Afin d'éviter tous conflits d'intérêt, j'ai demandé à Michel LE LAN de présenter le projet de délibération. Lors de sa mise au vote, il est important que les administrateurs de NORMANTRI ne prennent pas part au vote. Je vous précise que ce projet de marché sera soumis à la validation du Conseil d'Administration de NORMANTRI demain pour une délibération auprès des 13 EPCI actionnaires.

M. LE LAN : "Je vous rappelle que la Société Publique Locale NORMANTRI est constituée de 13 personnes publiques :

- 6 Syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN) ;
- 6 Communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) ;
- 1 Communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

La SPL a initié une procédure de passation d'un marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (MPGP) selon une procédure avec négociation. Cette procédure est en cours.

Le pacte d'actionnaires prévoit que : *« Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque actionnaire [...] attribuera à la SPL, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».*

M. LE LAN présente le diaporama des principales clauses du marché public de service projeté (annexe 2).

Le projet de marché finalisé (*CCP et Acte d'engagement*) est déposé sur table en séance. Les délais étaient effectivement très contraints entre la réception des offres pour le MPGP et la réalisation des simulations budgétaires pour pouvoir finaliser ce projet de marché liant le SYVEDAC et la SPL.

Je rappelle que les 6 administrateurs présents de NORMANTRI (Mme LAMY, M. PAZ, M. GERMAIN, M. LECERF, M. COOL et M. GUILLEMETTE) ne doivent pas prendre part au vote pour éviter tous conflits d'intérêts."

M. DUPONT-FEDERICI: "Les groupements adhérents doivent-ils délibérer ?

M. le Président : "Les groupements adhérents du SYVEDAC le font à travers le Comité syndical de ce jour. Il n'y a pas lieu de le faire dans chaque groupement. Par contre, les 13 EPCI actionnaires de NORMANTRI doivent approuver ce projet de marché d'ici fin d'année 2021. Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPGP ») selon une procédure avec négociation. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
  - Transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
  - Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
  - Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
  - Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
  - Valorisation ou élimination des refus de tri ;
  - Valorisation des matériaux ;
  - Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
  - Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.
- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- Date de commencement d'exécution des prestations : 16 janvier 2024 ;
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : AE et annexes BPU / DQE, CCP et annexe sur le commencement d'exécution des prestations et CCAG-FCS ;
- Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
  - Charges fixes de la SPL ;
  - Prestations de tri ;
  - Traitement des refus ;
- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu l'exposé ci-dessus présenté en séance par M. LE LAN, 1er Vice-président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE sous la Présidence de M. Michel LE LAN, 1er Vice-président ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5. CITEO – Emballages ménagers – Candidature du SYVEDAC pour l'extension des consignes de tri à la population résiduelle de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

M. le Président : "CITEO a pour objectif de recycler 75 % des emballages ménagers et 65 % des déchets de papiers graphiques en 2022.

Au 31 décembre 2022, 100 % des habitants de métropole devront bénéficier des Extensions des Consignes de Tri (ECT) sur les emballages en plastique.

Pour mémoire, les dates contractuelles des ECT pour le SYVEDAC et CITEO sont les suivantes :

- 1er octobre 2020 : CŒUR DE NACRE, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ;
- 1er avril 2021 : CAEN LA MER.

Pour la CA LISIEUX-NORMANDIE :

- Depuis juin 2018 pour la plus grande partie de son territoire ;
- Seule une partie d'environ 19 000 habitants n'est pas encore en ECT dans le cadre contractuel CITEO.

CITEO a lancé une phase de « candidature simplifiée » pour les territoires présentant une population inférieure ou égale à 50 000 habitants.

Il vous est donc proposé que le SYVEDAC candidate pour la partie du territoire de la CA LISIEUX-NORMANDIE correspondant aux ex CC VALLEE D'AUGE et CC DES TROIS RIVIERES, pour une population estimée à 19 000 habitants. L'objectif est que l'ensemble du SYVEDAC soit en ECT à compter du 1er janvier 2022."

M. COOL : "Dans la pratique l'Extension des Consignes de Tri est déjà mise en place sur l'ensemble du territoire. La communication est la même sur toutes les communes depuis avril 2021, incitant les habitants à trier tous les emballages et papiers. Cette candidature permet d'officialiser l'ECT dans le cadre du contrat "

M. le Président : "Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

CITEO a pour objectif de recycler 75 % des emballages ménagers et 65 % des déchets de papiers graphiques en 2022. Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO mène des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;
- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationnaliser et moderniser le parc de centres de tri.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

La mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

Au 31 décembre 2022, 100 % des habitants de métropole devront bénéficier des ECT sur les emballages en plastique.

Pour mémoire, les groupements Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon sont en extension depuis le 1er octobre 2020 et Caen la mer depuis le 1er avril 2021.

Pour la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie, la plus grande partie de son territoire est en ECT depuis juin 2018. Seule une partie d'environ 19 000habitants n'est pas encore en ECT dans le cadre contractuel CITEO.

CITEO a lancé une phase de « candidature simplifiée » à destination des territoires présentant une population inférieure ou égale à 50 000 habitants.

Ce nouveau dispositif est l'opportunité pour le SYVEDAC de rendre contractuel l'extension des consignes de tri à la totalité de la population de son territoire dès le début de l'année 2022. Cette phase d'appel à candidatures auprès des collectivités a été lancée en septembre 2021 selon le calendrier suivant :

▪ 19 novembre 2021	Date limite de dépôt des dossiers de candidature complets ;
▪ Fin novembre / Début décembre 2021	Analyse des dossiers de candidature par CITEO ;
▪ Fin décembre 2021	Annonce de la sélection et publication des listes des lauréats ;
▪ Janvier 2022	Contractualisation avec les lauréats et attribution des soutiens.

La candidature simplifiée du SYVEDAC porte sur la partie du territoire de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE correspondant aux ex CC VALLEE D'AUGE et CC DES TROIS RIVIERES, pour une population estimée à 19 000 habitants.

Les tonnages de collecte sélective, mutualisés en transfert avec les tonnages du reste de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE, sont dirigés vers le centre de tri VALORPOLE 72 situé au MANS, dans le cadre d'un des lots du marché de tri du SYVEDAC. Ce centre de tri présente un process qui permet de trier et capter les plastiques issus de l'extension des consignes de tri.

Les conditions sont ainsi rassemblées pour que le SYVEDAC puisse se porter candidat à cette phase de candidature simplifiée CITEO pour l'extension des consignes de tri.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2017 approuvant le passage au Contrat CITEO pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F avec prise d'effet au 1er janvier 2018 ;

VU la phase de candidature simplifiée pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique lancée par CITEO en septembre 2021;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat d'harmoniser les consignes de tri sur l'ensemble de son territoire dès janvier 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE de concourir à la candidature simplifiée CITEO pour contractualiser une extension des consignes de tri pour la population résiduelle de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE (environ 19 000 habitants), dès janvier 2022 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

II. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

6. Instruction budgétaire et comptable M14 – Fixation de durées d'amortissement.

M. LE LAN : "Je vous fais part de la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement en fonction de la nature des biens acquis en ajoutant une durée d'amortissement de 7 ans pour les équipements de process.

Cette durée sera notamment utilisée à l'occasion de la construction du nouveau quai de transfert à Hermival-les-Vaux pour amortir les logiciels, les bennes, le pont-bascule, etc.... Les bâtiments resteront amortis sur 30 ans."

M. le Président : "Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Conformément à l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et groupements de communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations renouvelables.

A cet effet, il est nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement en fonction de la nature des biens acquis et d'ajouter une durée d'amortissement de 7 ans pour les équipements de process.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7. Finances – Exercice 2022 – Budget primitif - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du quai de transfert à HERMIVAL-LES-VAUX.

M. LE LAN : "Je vous propose de créer une autorisation de programme d'un montant total de 2 300 000 €, pour la construction du quai de transfert à Herminal-les-Vaux (sur le territoire de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE)."

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses	200 000 €	1 600 000 €	500 000 €

M. le Président : "Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Il est proposé de créer une autorisation de programme 2022-1000 d'un montant total de 2 300 000 €, pour la construction du quai de transfert à Herminal-les-Vaux (sur le territoire de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE).

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses	200 000 €	1 600 000 €	500 000 €

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la création de l'autorisation de programme en dépenses présentée ainsi que les montants proposés ;

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8. Finances - Exercice 2022 – Budget Primitif et détermination des contributions des groupements membres - *Diffusion diaporama* - Annexe 3.

M. LE LAN : "Le Budget Primitif 2022 intègre les principaux points suivants :

- La valorisation énergétique de **109 000 tonnes d'ordures ménagères ;**
- L'exercice de la compétence **transfert/transport pour les OM de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et pour la Communauté d'agglomération de LISIEUX-NORMANDIE**, et le tri sélectif pour tous les groupements (centres de tri hors département) ;
- **Le Tri de tous les emballages plastiques au 1er janvier 2022** pour l'ensemble du territoire ;
- **La poursuite** des engagements dans le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA 2017/2022) et le **Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire** (CODEC 2019/2021).

Le budget de fonctionnement comporte en recettes 11,075 millions en Incinération/Prévention ; 10,646 millions en charges ; un équilibre en tri à 7,721 millions et à 1,201 millions en déchets verts et encombrants. L'excédent des recettes en Incinération/Prévention dégage un excédent de 428 950 €, qui va être reversé en investissement en incinération.

Recettes et dépenses en Fonctionnement – Incinération / Prévention : 11,075 millions.

LES RECETTES

- La redevance des adhérents pour l'incinération est à 9,870 millions et a été calculée sur la base de ce que nous avions évoqué lors des orientations budgétaires :

  89 000 tonnes à 90 € ; un différentiel évoqué pour Lisieux de 3 € supplémentaires, soit 20 000 tonnes à 93 €, ce qui donne les 9,870 millions.

- La redevance transfert/transport OM adhérents est à 552 000€. Elle a été calculé à la fois sur le tonnage et sur la base d'une indemnité kilométrique à 55 centimes du kilomètre (contre 40 centimes en 2021), et on retrouve au final un produit à 552 000 € qui compensera une dépense similaire que nous détaillerons ultérieurement.
- L'intéressement, chaleur et vide de four versé par la SIRAC est de 260 000 € ;
- Le remboursement de la taxe foncière par la SIRAC à 78 000 € ;
- Des soutiens ADEME pour la prévention pour 251 800 €.
- Un autre montant de 63 980 € qui est une quote-part de subvention qui est reprise

  ↳ **Soit un total de recettes à 11,075 millions d'euros.**

LES DEPENSES

- Les charges à caractère général est un gros poste que je vais détailler. Il s'élève à 7,392 millions d'euros ;
- La rémunération du personnel pour 378 000 €, qui est relativement modique car elle représente 3,4 % des dépenses ;
- D'autres charges de gestion dont les indemnités des élus pour 121 400 € ;
- Les frais financiers, ce sont surtout les remboursements d'intérêts d'emprunts pour 340 000 €.
- Une dotation aux amortissements de 2,415 millions que nous retrouverons également en recettes au niveau des investissements ;
- Un virement à la section d'investissement déjà évoqué de 428 950 €.

Détail des charges à caractère général pour 7,392 millions d'euros :

Exploitation UVE	6 152 000 €	83,2 %	Rémunération SIRAC - 109 000 tonnes TGAP 11€/tonne
Transfert/transport OM	552 000 €	7,5 %	Dépense financée par la contribution transfert/transport appelée auprès de NCPA et CA LN
Etudes	32 000 €	0,4 %	Caractérisation OM hiver 2022 pour mesurer efficacité des gestes de réduction et de tri
Prévention – remboursement de frais	70 000 €	0,9 %	Convention CALN - financement 2 ETP animateurs
Remboursement frais	129 000 €	1,7 %	Convention CU CLM - moyens généraux Convention NCPA - exploitation quai transfert
Taxes foncières	78 000 €	1,1 %	Remboursées par SIRAC
Prévention PLPDMA + CODEC	227 000 €	3,1 %	Animations scolaires, compostage, événements divers, spectacles, outils de communication, étude biodéchets
Autres	152 430 €	2,1 %	Frais divers et généraux

Pour les dépenses liées à l'exploitation de l'UVE, elles augmentent significativement par rapport à 2021 en raison de la hausse de la TGAP (qui passe de 8 à 11€/tonne), mais également en raison de la révision des prix contractuelle dans le contrat de DSP. Entre janvier 2021 et octobre 2021, nous constatons une augmentation de +13%. Nous n'avons jamais constaté une telle hausse. Les années précédentes, nous étions classiquement vers +2 à 3%.

Exploitation UVE – Révision des prix :

Indices	Valeur janvier 2021	Valeur octobre 2021
Coût horaire du travail Industries mécaniques et électriques	127,5	128,2
Frais et services divers	**128,7**	**145,3**
Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales	**89,3**	**118,0**
Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité	**93,6**	**168,1**
Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA	153,3	143,1

Hypothèse révision prix 2021/2022 : + 13%

Prix unitaire 2021 : **45,15 €/tonne**

Prévisionnel
Prix unitaire 2022: **51,02 €/tonne**

Recettes et dépenses en Fonctionnement – Tri sélectif : 7,721 millions.

LES RECETTES

- Des ventes de matériaux à 2,640 millions d'euros, c'est un montant qui est difficile à maîtriser avec des variations sur les cours ;
- Un soutien de CITEO sur les papiers pour 495 000 € ;
- Un soutien de CITEO sur emballages 4,100 millions d'euros.

  Pour rappel, les entreprises versent à CITEO une contribution permettant de financer la collecte et le tri des emballages et papiers auprès des collectivités en vue de leur recyclage et d'accompagner les entreprises dans le démarches d'écoconception et dans le développement des nouveaux modes de consommation, comme le réemploi.
- Une contribution des adhérents pour 480 480€ nécessaire pour cette année 2022 pour venir équilibrer le budget tri ;
- Un remboursement de frais par SPL NORMANTRI pour 6 000€.

LES DEPENSES

- Les charges à caractère général, que je développerai également, pour 6,858 millions d'euros ;
- La rémunération du personnel, incluant le recrutement en CDD d'agents en renfort pour les opérations de sensibilisation en porte à porte pour un montant de 263 000 € ;

- Le reversement aux groupements adhérents Caen la Mer, Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon d'un tiers de l'indemnité versée par GDE soit 600 000€.

Détail des charges à caractère général pour 6,858 millions d'euros, ce sont les prestations de tri et surtout le transfert :

Prestations de tri (y compris transfert)	**6 752 500 €**	98,5 %	4 marchés de prestations de tri hors département Frais de transport significatif jusque 2023 inclus
Contrats de prestations entreprises	**5 780 €**	0,1 %	Prestation de conception d'outils de communication
Annonces et insertions	**39 800 €**	0,6 %	Nouvelle campagne mass média sur le tri
Imprimés/outils de communication	**10 400 €**	0,2 %	Impression outils sensibilisation divers sur le tri
Remboursement de frais	**45 000 €**	0,7 %	Convention CU CLM - moyens généraux
Autres	**5 000 €**	0,1 %	

Nous sommes fortement affectés depuis la disparition de GDE, puisqu'il faut aller très loin porter nos collectes sélectives : sur SAINT-BRIEUC, RENNES, LE MANS, d'où des frais de transport relativement élevés.

A noter que les années précédentes, nous n'inscrivions qu'une partie des dépenses de Tri/Transport pour permettre l'équilibre du Budget Prévisionnel et à l'occasion du vote du Compte Administratif et du Budget Supplémentaire, des crédits complémentaires étaient inscrits.

Pour ce BP 2022, la totalité des besoins budgétaires Transport/Tri est inscrite. Une contribution des adhérents à hauteur de 480 480€ est ainsi nécessaire pour équilibrer la section Tri. Nous ajusterons cette contribution lors du vote du CA 2021 et BS 2022.

Recettes et dépenses en Fonctionnement – Encombrants et Déchets verts : 1,201 million.

- Le traitement des déchets verts atteint 570 000 € en recettes et en dépenses ce qui correspond à une contribution de 31,5 € HT la tonne (31,50€ en 2021) ;
- Au niveau des encombrants, 631 000 € en recettes et en charges, avec une contribution à 155,50 € la tonne.

  La TGAP sera de 40 €, soit une augmentation de 10,00 € par rapport à l'an passé, mais hors TGAP, l'augmentation est de 6,9%.

Recettes et dépenses en Investissement :

- En recettes la dotation aux amortissements pour 2,823 M€ que nous avons vue précédemment et également le reversement d'excédents en matière d'incinération à hauteur de 428 950 € ;
- Nous allons détailler un peu plus cette dépense de 3,252 millions en Incinération / Prévention :

Emprunts (remboursement capital)	**2 501 000 €**	76,9 %
Informatique + exposition (matériels + logiciels + site internet)	**36 200 €**	1,1 %
Reprise de subventions	**40 000 €**	1,2 %
AP - Quai de transfert	**200 000 €**	6,1 %
Travaux UVE (contrôle et abattement des émissions mercure)	**475 000 €**	14,6 %

Un petit rappel ensuite sur la **dette et le capital restant dû** :

- Faible montant de la dette en comparaison à d'autres Syndicats, 15,7 millions au 1er janvier 2022 et 13,2 millions à la fin de l'exercice ;
- Extinction de la dette relativement courte, et dans quelques années, elle sera pratiquement remboursée en totalité, sauf nouveaux emprunts, mais tout cela reste très sain.

Enfin, nous devons valider les **contributions des groupements membres pour 2022** :

- 90,00 € HT par tonne d'OM pour le périmètre historique du SYVEDAC ;
- 93,00€ HT par tonne d'OM pour la CA LISIEUX-NORMANDIE ;
- 0,55€ HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des OM, à la fois pour la CA LISIEUX-NORMANDIE et NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ;
- 31,50€ HT par tonne de déchets verts ;
- 155,50€ HT par tonne d'encombrants."

M. le Président : "Merci de ta présentation rapide, mais exhaustive. Avez-vous des questions avant que nous vous demandions de voter le BP 2022 et les contributions des adhérents ?"

Mme CALBERG-ELLEN: "Je relève que les crédits affectés à la prévention sont en baisse et je trouve cela dommage". En comparaison à d'autres Syndicats, le SYVEDAC a toujours mobilisé des moyens significatifs pour sensibiliser à la réduction des déchets."

M. LECERF : "Les crédits ont été ajustés aux moyens dont dispose le SYVEDAC, dont notamment la petite équipe qui œuvre au quotidien sur les actions de prévention. Il est également à souligner la fin du CODEC en mai 2022 et donc la fin des soutiens ADEME correspondants. Cependant, la réduction des déchets reste une priorité pour notre Syndicat et nous avons déjà rencontré l'ADEME pour envisager la suite."

M. GERMAIN : "Il est également important de souligner que le compostage reste une action forte pour réduire les déchets. Dans le cadre de la réglementation Biodéchets, le SYVEDAC poursuivra les actions de sensibilisation pour développer cet axe.

M. GUIDI : "Je souhaite vous faire part de 2 points :

- Le prix régional de l'innovation à impact Normandy 4 Good, sera remis le 14 décembre prochain. Parmi les finalistes GreenBig et son automate « B :bot » qui permet aux particuliers de déposer leurs bouteilles en plastique pour qu'elles soient réduites en paillettes sur place. Ces automates, qui offrent en échange des bouteilles en plastique, apparaissent sur les parkings des supermarchés et privent les collectivités de recettes matières. Elles communiquent sur une réduction des dépenses de collecte et de recyclage.
- Collecte de masques sur la Commune de Bernières-sur-Mer : l'utilisation quotidienne de masques est un fléau écologique. La municipalité a décidé de s'engager avec l'entreprise Plaxtil, basée en Nouvelle Aquitaine en achetant des boîtes pour collecter 500 masques/boîte au prix de 96€ la boîte. L'entreprise les transforme selon les souhaits de ses clients, pour Bernières-sur-Mer il s'agira de matériel pédagogique (règle, équerre...)."

M. le Président : "Sur la Start-up, je n'ai pas vu l'article en question. Nous allons y porter une attention. Il faudrait pouvoir rencontrer les grandes enseignes. Sur la collecte des masques, toutes les initiatives sont intéressantes à partager.

Pas d'autres questions ? Très bien, je soumets donc à votre vote ces tarifs tels que présentés par Michel LE LAN. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le projet de Budget Primitif 2022 a été établi selon les orientations présentées par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Comité syndical du 12 octobre 2021.

Le BP 2022 intègre les points suivants :

- La valorisation énergétique à l'UVE de 109 000 tonnes d'ordures ménagères des groupements membres ;
- L'exercice de la compétence transfert des déchets avec notamment le transfert des ordures ménagères de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et CA LISIEUX-NORMANDIE jusqu'à l'UVE, et le transfert de toutes les collectes sélectives d'emballages sur les centres de tri, hors département, désignés par marchés ;
- Le tri de tous les plastiques à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire du Syndicat, permettant ainsi une harmonisation du geste de tri ;
- La poursuite des engagements du SYVEDAC dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017/2022 et dans le Contrat Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) 2019/mi-2022 soutenu par l'ADEME.

Présentation de la proposition de Budget Primitif 2022

En Investissement

La section d'investissement comporte essentiellement, en dépenses, l'amortissement du capital des emprunts du Syndicat pour notamment les travaux de modernisation des fours et chaudières réalisés en 2008/2009 pour un montant de 2 501 000 €.

Les investissements liés aux travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) prévus sur l'UVE en 2022 sont à la charge de l'exploitant SIRAC dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu pour 2016/2030. Le SYVEDAC participe à leur financement en rémunérant le délégataire chaque mois pour le traitement des ordures ménagères, rémunération proportionnelle à la quantité de déchets amenés par le SYVEDAC.

Par ailleurs, il est rappelé que les conclusions des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF sur l'incinération des déchets, qui sont la base pour le réexamen et la mise à jour des autorisations d'exploiter les UVE des déchets en Europe, ont été adoptées par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 et publiées le 3 décembre 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication, soit pour le 3 décembre 2023 au plus tard.

Dans ce cadre, des travaux sur l'UVE s'imposeront pour abaisser et contrôler les émissions Mercure. Dans l'attente des prescriptions de la DREAL, il est proposé d'inscrire un montant de 475 k€ de travaux sur l'année 2022.

Les investissements prévus en 2022 sont autofinancés grâce aux excédents des exercices antérieurs, ainsi qu'au recourt à l'emprunt pour la construction du quai de transfert.

Les investissements sont les suivants :

➢ Pour le poste Incinération

→ Logiciels → 20 k€ dont un site internet pédagogique pour les publics scolaires ;

→ Conception d'une exposition itinérante sur les biodéchets → 12 k€ ;

→ Matériel informatique → 4,2 k€ ;

→ Quai de transfert → 200 k€ pour les études de maitrise d'œuvre ;

→ Travaux UVE analyseur/abattement émissions Mercure → 475 k€.

➢ Pour le poste Tri sélectif

Le SYVEDAC a participé à l'apport en capital pour la SPL NORMANTRI en 2019 et 2020 pour un total de 773 271 €. Aucune participation n'est prévue pour 2021 à 2023. La mise en service du centre de tri à Colombelles est planifiée pour début 2024.

En Fonctionnement

➢ Pour le poste Incinération (intégrant la prévention des déchets)

→ *En dépenses*

Pour la compétence incinération, les principaux postes concernent :

- L'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (6 152 k€) avec une hausse liée à la TGAP et à la révision contractuelle des prix du contrat de DSP ;
- La dotation aux amortissements des installations (2 415 k€) ;
- Le transfert des ordures ménagères de Normandie Cabourg Pays d'Auge et CA Lisieux-Normandie jusqu'à l'UVE (552 k€) ;
- Les frais financiers (340 k€) ;
- Les charges de personnel (378 k€) : rémunération du personnel ;
- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets et du CODEC (227 k€).

Le montant des crédits proposés pour l'exploitation de l'UVE prend en considération :

- Le traitement par incinération des 109 000 tonnes de déchets des groupements membres, et donc la rémunération de l'exploitant SIRAC conformément au contrat de Délégation de Service Public ;
- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont le montant prévisionnel en 2022 est de 11 € par tonne contre 8 € en 2021 (en attente de confirmation par la Loi de Finances 2022).

Les autres ajustements budgétaires principaux proposés pour 2022 sont les suivants :

- Etudes diverses → 32 k€ pour une campagne de caractérisation des OM à l'hiver 2022 pour mesurer l'efficacité des gestes de réduction et de tri des déchets par les habitants ;
- Prévention – Remboursement de frais → 70 k€ dans le cadre de la convention avec CA Lisieux-Normandie pour les actions de sensibilisation à la réduction des déchets (2 ETP animateurs) ;
- Remboursement de frais aux autres organismes → 129 k€ dont 69 k€ versés à Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la gestion du quai de transfert de Périers-en-Auge et 60 k€ versés à Caen la mer pour la mission d'assistance fonctionnelle exercée pour le compte du SYVEDAC ;
- Taxe foncières → 78 k€ ;
- Indemnités des élus → 64 k€ ;
- Prévention – Accompagnement → 32, 1 k€ pour l'expérimentation des prestations de broyage des résidus de jardin avec CŒUR DE NACRE et l'expérimentation pour la valorisation des coquilles menée avec CŒUR DE NACRE, CAEN LA MER et NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.
- Prévention – Subventions associations → 4,3 k€ dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation biodéchets avec CU CAEN LA MER ;

→ *En recettes*

- Redevance pour l'incinération à hauteur de : 9 870 k€ de contribution des adhérents à la tonne incinérée (89 000 tonnes à 90 € HT et 20 000 tonnes à 93 € HT, TGAP comprise) ;
- Redevance transfert / transport OM adhérents → 552 k€ de contribution pour le transfert / transport des ordures ménagères de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et CA LISIEUX NORMANDIE ;
- Recettes d'intéressement pour la vente de chaleur au-delà de 105 000 MWh → 260 k€ ;
- Remboursement de la taxe foncière par le délégataire → 78 k€ ;
- Soutiens ADEME → 251,8 k€ dont 135 k€ de soutien pour le Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) ;
- Loyer du serriste ABC14 → 20,5 k€ dans le cadre du bail emphytéotique.

Sur la base de ces éléments, la contribution (TGAP comprise) des groupements membres du SYVEDAC s'établit pour l'année 2022 à :

- 93 € HT par tonne d'ordures ménagères traitée par incinération pour la CA LISIEUX-NORMANDIE ;
- 90 € HT par tonne d'ordures ménagères traitée par incinération pour les autres groupements ;

- 0,55 € HT/tonne/km de contribution transfert/transport des ordures ménagères pour NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et CA LISIEUX-NORMANDIE selon la distance entre le quai de transfert et l'UVE de Colombelles.

➢ Pour le poste Tri et valorisation des collectes sélectives

Les principales inscriptions sont les suivantes :

→ *En dépenses*

- Prestations de transfert/tri → 6 752,5 k€ pour le transfert, transport et tri des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
- Contrat prestation entreprises → 5,78 k€ ;
- Annonces et insertions → 39,8 k€ incluant une nouvelle campagne d'affichage sur les bénéfices du tri et du recyclage ;
- Imprimés / outils communication → 10, 4 k€
- Remboursement des frais aux autres organismes → 45 k€ dans le cadre de la convention de gestion entre le SYVEDAC et CAEN LA MER pour la mission d'assistance fonctionnelle exercée pour le compte du SYVEDAC ;
- Charges de personnel → 263 k€ pour la rémunération du personnel, frais incluant le recrutement en CDD d'agents en renfort pour des opérations de sensibilisation en porte à porte ;
- Subventions versées aux membres → 600 k€ : Reversement aux groupements CAEN LA MER, CŒUR DE NACRE, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON d'un tiers de l'indemnité versée par GDE.

→ *En recettes*

- Produit pour la vente des matériaux aux filières de recyclage → 2 640 k€ ;
- Contribution tri des groupements membres → 480 k€ (contribution nécessaire pour l'équilibre du budget);
- Remboursement de frais → 6 k€ : Remboursement par la SPL de frais de personnel ;
- Subvention CITEO pour le recyclage des papiers → 495 k€ ;
- Subvention CITEO pour le recyclage des emballages → 4 100 k€ (hausse des soutiens liée à l'adhésion au 1er janvier 2021 de CA LISIEUX NORMANDIE).

➢ Pour le poste Déchets verts

Le budget du traitement des déchets verts 570 k€ est en légère diminution en 2022 en raison du réajustement des tonnages prévisionnels et de l'arrêt de la collecte par CŒUR DE NACRE. Le montant du transfert/transport des déchets verts de Périers-en-Auge au site de compostage de Billy sont évalués à 25 k€.

Pour 2022, il est proposé de maintenir une contribution des groupements adhérents à **31,50 € HT par tonne de déchets verts pour leur traitement par compostage** (31,50 € en 2021).

➢ Pour le poste Encombrants

Le budget de traitement des encombrants 631 k€ prend en considération :

- Un taux de valorisation matière des encombrants de 25 % pour 2022 permettant de diminuer les quantités enfouies ;
- Une hausse de la TGAP enfouissement de 30 € en 2021 à 40 € en 2022.

Pour 2022, il est proposé une contribution des groupements adhérents fixée **à 155,50 € HT** (115,50 € HT hors TGAP) **par tonne d'encombrants traités** (contre 138 €, soit 108 € HT hors TGAP en 2021, soit + 6,9 % hors TGAP).

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Comité syndical du 12 octobre 2021 ;

VU le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2022, lequel s'établit en recettes et en dépenses à 23 250 460 € pour l'ensemble des activités se décomposant comme suit :

- Section de Fonctionnement : 19 998 260 €
- Section d'Investissement : 3 252 200 €

FIXE, pour l'équilibre du budget, la contribution des groupements membres du SYVEDAC pour l'année 2022 à :

- 90,00 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CŒUR DE NACRE, CAEN LA MER, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, SMICTOM DE LA BRUYERE ;
- 93,00 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CA LISIEUX-NORMANDIE ;
- 0,55 € HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des ordures ménagères ;
- 31,50 € HT par tonne de déchets verts ;
- 155,50 € HT par tonne d'encombrants.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

III. PREVENTION DES DECHETS

9. Convention cadre pour le développement du compostage partagé sur les territoires de CŒUR DE NACRE, LISIEUX-NORMANDIE, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.

M. LECERF : "Tous les ménages doivent disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets avant le 01/01/2024 grâce à l'action du service public de gestion des déchets.

La loi n'impose pas que le service public de gestion des déchets ménagers propose une solution de tri et de valorisation des biodéchets aux professionnels.

Les groupements adhérents et le SYVEDAC reçoivent de plus en plus de demandes d'habitants souhaitant trier leurs biodéchets grâce à un composteur partagé.

Une convention-cadre pour le développement du compostage partagé sur l'espace public de Caen la mer a été approuvée en mars 2021.

Pour les autres groupements adhérents au SYVEDAC, il était convenu qu'une convention-cadre serait également proposée dans les prochaines semaines.

Ces deux conventions-cadre formalisent les conditions techniques et financières ainsi que la répartition des rôles entre chaque groupement, le SYVEDAC et chaque commune concernée. Les conventions ont vocation à régir le fonctionnement de l'ensemble des sites de compostage partagés qui seront installés au fil de l'eau sur le territoire.

- 1 projet de convention-cadre pour CŒUR DE NACRE, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON.
- 1 projet de convention-cadre pour la CA LISIEUX-NORMANDIE (CALN).

La principale différence entre les 2 projets concerne le rôle de CALN dans l'animation et le suivi du site : le rôle des autres groupements porte seulement sur la fourniture des composteurs. CALN souhaite être formée sur le suivi des sites par le SYVEDAC, afin de pouvoir prendre le relais sur le long terme, pour des raisons logistiques liées aux trajets notamment."

A la suite d'une interrogation de M. DUPONT-FEDERICCI, M. LECERF confirme que pour CDN, NCPA et VOO, les groupements fournissent les composteurs et le SYVEDAC assure l'animation et le suivi des sites.

M. le Président : "Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

La loi prévoit que tous les ménages disposent d'une solution de tri à la source de leur biodéchets avant le 01/01/2024 grâce à l'action du service public de gestion des déchets. La loi n'impose pas que le service public de gestion des déchets ménagers propose une solution de tri et de valorisation des biodéchets aux professionnels.

Outre les demandes régulières des usagers en habitat individuel voulant la mise à disposition d'un composteur individuel, ou encore d'habitants qui souhaitent du compostage au pied de leur immeuble sur l'espace privé, les groupements adhérents et le SYVEDAC reçoivent de plus en plus de demandes d'habitants souhaitant trier leurs biodéchets grâce à un composteur partagé.

Une convention-cadre pour le développement du compostage partagé sur l'espace public de CAEN LA MER a été approuvée en mars 2021. Pour les autres groupements adhérents au SYVEDAC, il était convenu qu'une convention-cadre serait également proposée dans les prochaines semaines.

Deux conventions-cadres (ci-annexées) formalisent les conditions techniques et financières, ainsi que la répartition des rôles entre les parties. Les conventions ont vocation à régir le fonctionnement de l'ensemble des sites de compostage partagés qui seront installés au fil de l'eau sur le territoire.

- Une convention-cadre pour Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon entre chaque groupement, le SYVEDAC et chaque commune concernée ;
- Une convention-cadre pour Lisieux Normandie.

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022 porté par le SYVEDAC ;

VU les deux projets de conventions-cadres de mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur l'espace public, annexée à la présente délibération, l'une avec Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon, et l'autre avec LISIEUX NORMANDIE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les projets ci-annexés de conventions-cadres de mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur l'espace public ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions-cadres avec CŒUR DE NACRE, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, et LISIEUX NORMANDIE, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV. GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

10. Ressources Humaines - Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire et de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Modification de l'annexe pour prendre en compte la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des agents.

M. le Président : "Dans sa séance du 11 décembre 2018 et du 26 mars 2019, le Comité syndical a fixé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire et de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Cette délibération comportait des tableaux en annexe relatifs aux montants annuels des primes et indemnités composant le régime indemnitaire par grade. Pour le régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens, nous restions dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels RIFSEEP.

La parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 permet le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'y étaient pas encore éligibles.

Je vous propose une mise à jour de l'annexe de cette délibération afin d'attribuer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef et ingénieurs territoriaux, aux techniciens territoriaux, ainsi qu'aux agents de maîtrise territoriaux.

Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Dans sa séance du 11 décembre 2018 et du 26 mars 2019, le Comité syndical a voté la délibération fixant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire et de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Cette délibération comportait des tableaux en annexe relatifs aux montants annuels des primes et indemnités composant le régime indemnitaire par grade.

La parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 permet le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'y étaient pas encore éligibles.

C'est pourquoi, il y a lieu de mettre à jour l'annexe de cette délibération afin d'attribuer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef et ingénieurs territoriaux, aux techniciens territoriaux, ainsi qu'aux agents de maîtrise territoriaux.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération du 11 décembre 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire et de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le tableau des effectifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ADOPTE les tableaux mis à jour ci-annexés relatifs aux montants annuels du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11. Ressources Humaines – Forfait Mobilités Durables : généralisation et nouvelles conditions règlementaires.

M. le Président : "En juin 2019, le Comité syndical a approuvé la mise en place, à titre expérimental, d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo de 200 € pour les agents qui s'engageaient à venir au travail à vélo.

A la suite de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » (FMD) dans la fonction publique de l'Etat publiés au journal officiel du 10 mai 2020. Je vous propose quelques modifications :

AVANT	MAINTENANT
Trajet à vélo	**Vélo ou en covoiturage - tant en passager que conducteur.** L'agent peut alterner les deux modes.
Agents en activité sur toute la période de référence	Agents vacataires désormais concernés
Distance minimum de 2km aller /retour	Minimum de 2 kilomètres A/R qui ne s'applique plus
75% des trajets en vélo ou 75% des trajets intermodaux minimum (ex : vélo/train et/ou train/vélo) sur une année civile	Utilisation du vélo ou du covoiturage, **au moins 100 jours par an** et le seuil est modulé selon la quotité de travail
Formulaire d'engagement en début d'année et attestation en fin d'année, Versement en une seule fois à la fin de la période de référence, soit avec la paie du mois de décembre.	**Déclaration sur l'honneur certifiant de l'utilisation de l'un des deux modes de transport ou des deux.** Forfait versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.
Forfait de 200 € par an	Forfait de 200 € par an

Le Forfait Mobilité Durable n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport en commun ou de service public de location de vélo.

Nous avons reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du CDG14 du 23 septembre 2021.

Ce nouveau dispositif prendra effet au 1er janvier 2022 pour le personnel du SYVEDAC.

Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

En juin 2019, le Comité syndical a approuvé la mise en place, à titre expérimental, d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo de 200 € pour les agents qui s'engageaient à venir au travail à vélo.

Pour mémoire, les conditions pour bénéficier de cette aide étaient les suivantes :

- Agents en activité sur toute la période de référence,
- 75% des trajets en vélo ou 75% des trajets intermodaux minimum (ex : vélo/train et/ou train/vélo) sur une année civile,
- Déplacements à vélo d'au moins 2 kilomètres aller /retour,
- Formulaire d'engagement en début d'année et attestation en fin d'année,
- Versement en une seule fois à la fin de la période de référence, soit avec la paie du mois de décembre.

A la suite de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » (FMD) dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application ont été publiés au journal officiel du 10 mai 2020. Désormais la possibilité de mettre en place ce dispositif est ouverte à la fonction publique territoriale et aux établissements publics de santé, sociaux et médico sociaux (décrets n° 2020-1547 et n° 2020-1554 du 9 décembre 2020, publiés au journal officiel du 10 décembre 2020).

Les modifications sont les suivantes :

- Le FMD s'applique uniquement aux déplacements domicile – travail à vélo ou en covoiturage - tant en passager que conducteur. L'agent peut alterner les deux modes.
  → Le covoiturage peut désormais être pris en compte et les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sont exclus du dispositif (ex : trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards).
- Le FMD s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.
  → Les agents vacataires sont désormais concernés et la condition de distance du domicile de l'agent au lieu d'embauche qui était d'un minimum de 2 kilomètres A/R ne s'applique plus.
- Le FMD est réglementaire dans les trois versants de la fonction publique, sous la forme d'un forfait de 200 € par an.
  → Il n'est donc plus expérimental, est obligatoirement forfaitaire et toujours égal à 200 € par an.
- Le FMD indemnise l'utilisation du vélo ou du covoiturage, au moins 100 jours par an et le seuil est modulé selon la quotité de travail.
  → Le seuil précédent de 75% des trajets sur l'année soit 171 jours (règlement DRH 228 jours travaillés) passe à 100 jours par an et alternance des modes possibles.
  → Désormais, le montant du forfait peut être modulé en proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé : recrutement en cours d'année, radiation au cours de l'année de travail, placement de l'agent dans une position autre que l'activité pendant une partie de l'année (ex : disponibilité, détachement...).
- Le FMD prévoit que l'agent doit fournir une déclaration sur l'honneur certifiant de l'utilisation de l'un des deux modes de transport ou des deux. Le forfait est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.
  → La lettre d'engagement n'est plus à fournir en début d'année. Seule une déclaration en fin d'année sera demandée.
  → Le paiement qui, initialement, était versé en décembre sera décalé au début de l'année suivante (janvier ou février).
- Le FMD n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport en commun ou de service public de location de vélo.
  → Le cumul n'est plus possible avec la prise en charge des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, comme précédemment.

Ce nouveau dispositif prendra effet au 1er janvier 2022 pour le personnel du SYVEDAC.

V. QUESTIONS DIVERSES

1. PREVENTION – TRI - *Diffusion diaporama* - Annexe 4.

Présentation par M. LECERF des résultats de la caractérisation des ordures ménagères en aout 2021.

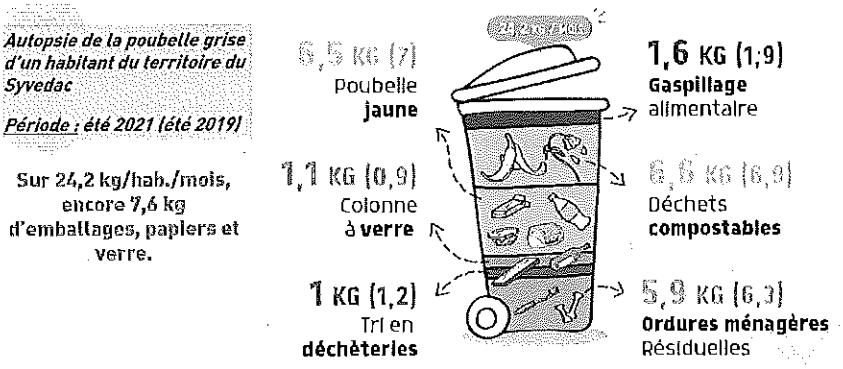

- Présentation par M. LECERF des résultats d'une année de l'extension des consignes de tri.

Évolution des quantités d'emballages et papiers

collectées sur 12 mois glissants entre ces 2 dernières années (en tonnes)

sur les communautés de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, Cœur de Nacre et Vallées de l'Orne et de l'Odon

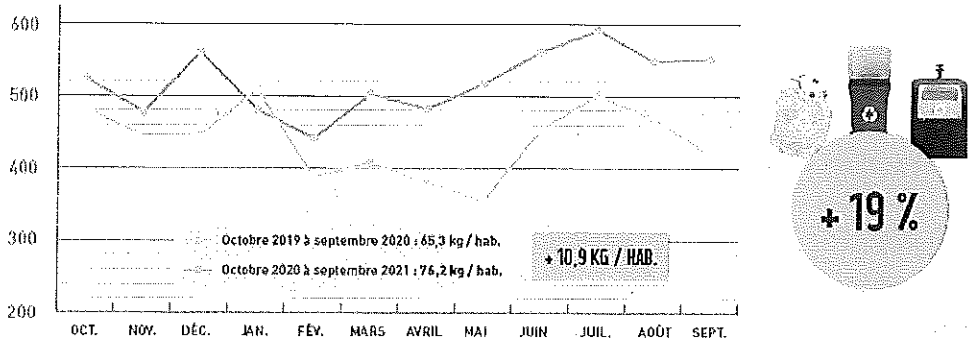

Baisse des OM : - 9,4 kg/hab/an, soit - 2%

2. <u>COMMUNICATION</u> - *Diffusion diaporama* - Annexe 5.

- Présentation par M. le Président de l'affiche pour l'opération de broyage déchets verts avec CDN.

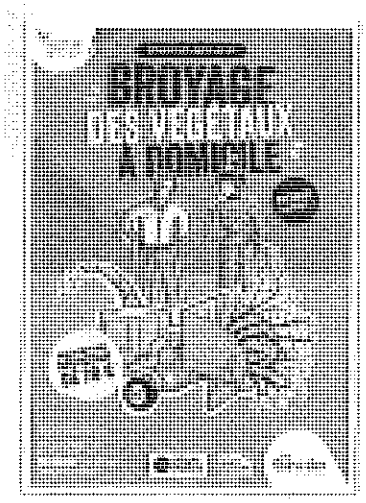

- Présentation par M. le Président du projet d'affiche pour la communication positive sur la valorisation des coquilles.

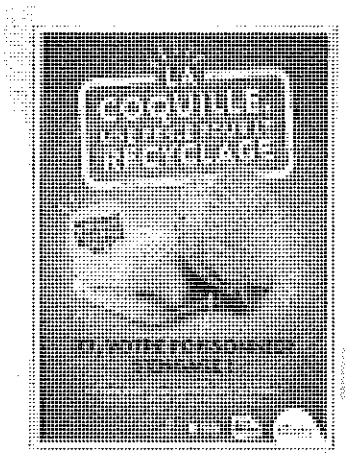

<u>Les supports prévus :</u>

- Panneau (15*25 cm) à fixer sur les structures des étals des pêcheurs concernés
- Article prêt à l'emploi (format A4 et A5)
- Bannière web

Visuel adapté à la commune + groupement concerné

M. BAIL précise que cette affiche est une très bonne chose mais sollicite le remplacement du mot « poissonnier » par « pêcheur."

M. le Président : "Je prends note de cette observation. La correction sera faite avant l'envoi de l'affiche aux communes."

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2022

Instances	Dates	Lieu
Bureau	Mardi 8 mars 2022 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 29 mars 2022 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 31 mai 2022 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 14 juin 2022 à 18h30(	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 27 septembre 2022 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 11 octobre 2022 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 22 novembre 2022 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 6 décembre 2022 à 18h00	Salle de l'hémicycle Caen la Mer

M. le Président : " Chers collègues, je vous remercie de votre attention, nous nous retrouvons pour un pot de l'amitié en cette fin d'année dans le grand hall en conservant une certaine distance entre nous. Merci et passez de belles fêtes de fin d'année."

La séance est levée à 20h00.

De ce qui précède a été rédigé le présent procès-verbal et ont signé tous les membres présents.

ANNEXES

1

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE

A compter du 1er octobre 2023 jusqu'au terme normal du Contrat de concession RCU, soit le 30 septembre 2048 (et non plus le 31/12/2030).

Syvedac

2

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

RÉVISION CONTRACTUELLE

a) En cas de variation de plus ou moins 5% entre le prix de la Chaleur au 1er janvier 2029 et le prix de la Chaleur résultant des modifications des couts de production lors du renouvellement de la Concession UVE prévue en 2030 (hors TGAP) ;
b) En cas de Force Majeure ;
c) D'un commun accord entre les Parties à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles ;
d) En cas d'extension du réseau de chaleur de CLM ou de modification sensible et durable des besoins du réseau de chaleur urbain CLM ;
e) En cas de modification des conditions légales ou réglementaires (hors TGAP) produisant ses effets pendant la durée de la Convention et conduisant à une variation de plus ou moins 10 % des prix de la Chaleur ;
f) En cas de variation significative du prix de la Chaleur de plus ou moins 20 % résultant de l'application de la formule de révision ;
g) Si la définition de l'un des indices de la formule de révision venait à être modifiée ou si l'un de ces indices cessait d'être publié ;
h) En cas d'évolution de la classification des énergies renouvelables et récupérables ;
i) En cas de modification du pourcentage d'énergies renouvelables ou de récupération nécessaire à l'obtention du taux réduit de TVA ;
j) En cas d'évolutions technologiques de nature à améliorer les conditions techniques et/ou économiques, d'exécution de la présente Convention ;
k) En cas de résiliation anticipée du Contrat RCU et de la Concession UVE.
l) En cas de mise en place de quotas CO2 sur les UVE ou en cas d'évolution de plus ou moins 20% du coût unitaire du carbone €/t CO2 à compter du 1er janvier 2024.
m) En cas d'évolution de la fiscalité applicable aux émissions atmosphériques de l'UVE de Colombelles.
n) En cas de travaux imposés par le cadre réglementaire et/ou par les services de l'Etat impactant le fonctionnement de l'UVE ou le RCU CAEN NORD.

Syvedac

3

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Puissance garantie

Sur la Période hivernale (janvier, février, mars, novembre et décembre) :

- L'UVE garantit la puissance appelée dans la limite de 18 MW sur 3 262 h (soit 90 % de la période),
- L'UVE pourra mettre à disposition du DELEGATAIRE RCU 3 MW supplémentaires lorsque les serres ne sont pas en fonctionnement entre mi-novembre et mi-janvier (2 mois glissants)

En dehors de la période hivernale :

- L'UVE garantit la puissance appelée dans la limite de 12 MW sur 4 366 h (soit 85 % de la période)
- L'UVE garantit la puissance appelée dans la limite de 18 MW sur 3 595 h (soit 70 % de la période)

La fourniture annuelle de chaleur ne pourra pas être inférieure aux garanties définies ci-avant.

Et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, **hors Arrêts Programmés.**

4

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

CONDITIONS DE RÉGULATIONS ET D'ÉQUILIBRE DU RÉSEAU

Le DELEGATAIRE RCU s'engage à recevoir l'énergie livrée par le DELEGATAIRE UVE et à optimiser la gestion des réseaux pour réguler la **température de retour entre 121 °C et 130°C.**

En cas de retour à une température inférieure à 121°C, le délégataire UVE devra réchauffer ces retours via l'énergie produite par l'UVE venant ainsi impacter sa capacité technique à fournir la puissance garantie. Ainsi, les pénalités ne s'appliqueront pas lors des périodes où les retours du RCU sont inférieurs à 121°C.

5

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

QUALITÉ DE L'EAU

Le SYVEDAC va installer deux analyseurs de la qualité de l'eau en continu **sur le départ et le retour du réseau de chaleur en amont des limites de propriété du DELEGATAIRE RCU.**

Cet équipement sera mis en service pour le 30 septembre 2023.

Le coût de la mise en place de cet équipement sera pris en charge par le DELEGATAIRE RCU à hauteur de 50% sur la base de la fourniture des justificatifs (avec montant plafonné à 10 000 € HT pour DELEGATAIRE RCU).

Les coûts d'exploitation et de maintenance annuels seront équitablement partagés entre le SYVEDAC et le DELEGATAIRE RCU (sur la base de la fourniture des justificatifs et avec montant plafonné à 5 000 € HT par an pour DELEGATAIRE RCU) ou leurs représentants désignés.

6

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

OBLIGATION D'ENLEVEMENT ET DE FOURNITURE

Sauf cas de Force majeure, le DELEGATAIRE RCU s'engage à enlever prioritairement l'énergie thermique produite par le SYVEDAC, avec un Enlèvement Garanti Annuellement minimum à partir de 2024 : 110 000 MWh/an.

Sauf cas de force majeure, le SYVEDAC assure la fourniture de chaleur pour un minimum de 110 000 MWH/an.

7

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

PRIX DE LA CHALEUR

2023 :
Entre 1 MWh et 110 000 MWh enlevés : P1a = 22,39 € HT/MWh ;
Au-delà 110 001 MWh enlevés : P1b = 16,76 € HT/MWh.

RÉVISION DES TARIFS

Tant que le prix à la tonne incinérée appelé auprès des groupements adhérents au SYVEDAC est compris entre 72 € HT par tonne et 122 € HT par tonne, les tarifs sont indexés annuellement au 1er janvier de l'année N sur l'évolution du coefficient de révision K1 (révision du contrat de DSP UVE).

Si l'évolution de P_N atteint +10% ou –10%, les parties conviennent de se réunir pour étudier les évolutions possibles.

Le SYVEDAC s'engage à maintenir l'équilibre du prix de la chaleur (entre le prix de revient à la tonne et de vente de la chaleur) jusqu'à l'échéance de cette convention (30/09/2048).

8

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réalisation de son réseau de chaleur, CLM informe les parties qu'elle prévoit le recours au Fonds Chaleur pour le financement d'une partie des ouvrages du RCU.

Jusqu'en 2030, le SYVEDAC s'engage à ne pas bénéficier des aides du fonds chaleur **sur ce même périmètre** ou tout autre aide qui remettrait en cause l'éligibilité du RCU de CLM au fonds chaleur.

Le SYVEDAC pourra bénéficier d'aides du Fonds Chaleur dans le cadre de projets permettant d'augmenter la fourniture d'énergie au RCU de CLM.

9

Convention de fourniture de chaleur CU caen la mer/SYVEDAC

Principales clauses

INDEMNITÉS EN CAS D'INEXÉCUTION TOTALE OU PARTIELLE DE L'OBLIGATION DE FOURNITURE

1)Indemnités en cas d'interruption ou d'insuffisance de mise à disposition de la Chaleur

Sauf cas de force majeure ou Arrêts techniques, **si et uniquement si la mise à disposition d'énergie par le SYVEDAC au délégataire RCU est inférieure à 110 000 MWH/an et en cas de non-respect des puissances ayant pour conséquence la production de chaleur par des moyens de production alternatifs**

2) Quotas CO2 payés par le RCU en cas de surconsommation de gaz liées à la non fourniture de chaleur

INDEMNITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION D'ENLÈVEMENT

PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE

PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Syvedac

Annexe 2

29/12/2021

NORMANTRI

PRESENTATION DES MARCHÉS PUBLICS « AMONT » ENTRE LA SPL ET SES 13 EPCI ACTIONNAIRES

Principales clauses
et suites à donner

SOMMAIRE

- 1. RAPPEL DU CONTEXTE
- 2. LES PRINCIPALES CLAUSES DU MARCHE
- 3. LES SUITES

2

NORMANTRI

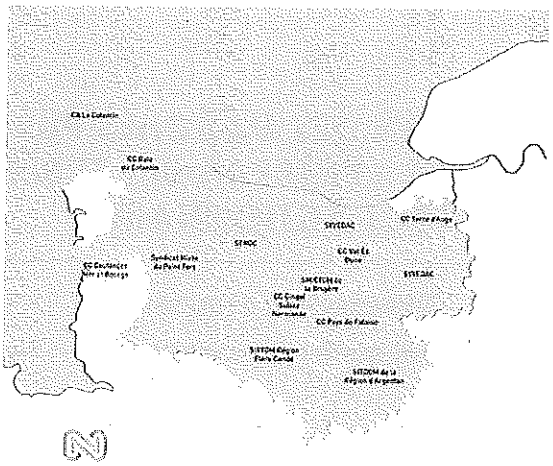

NORMANTRI

13 collectivités - 1 200 000 habitants

1. RAPPEL DU CONTEXTE

➢ Le futur ensemble contractuel sera le suivant :

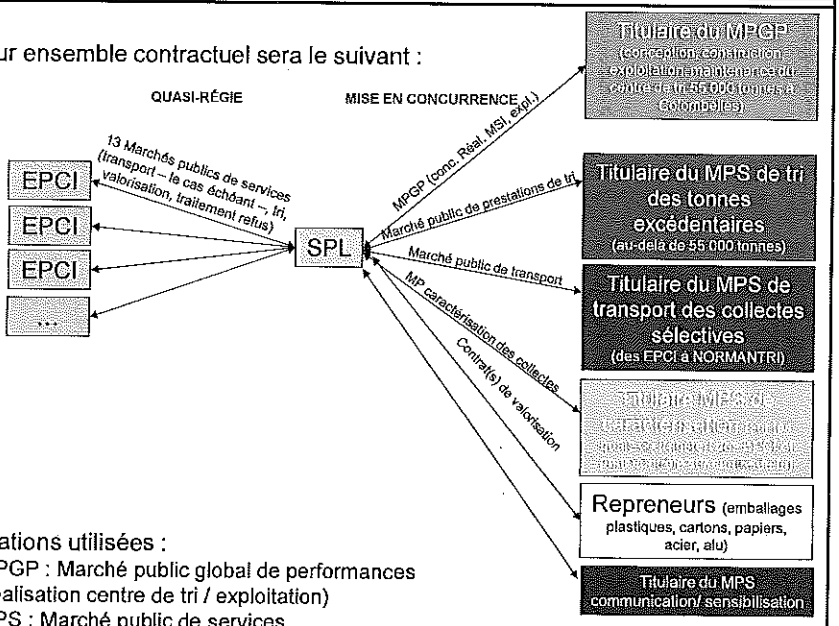

➢ Abréviations utilisées :

- MPGP : Marché public global de performances (réalisation centre de tri / exploitation)
- MPS : Marché public de services

4

NORMANTRI Syvedac

Objet du marché confié par le SYVEDAC à NORMANTRI :

- **Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri** Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de **caractérisations** régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- **Tri des matériaux** afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- **Conditionnement** des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filiéres de récupération en lien avec les standards ;
- **Valorisation** ou élimination des **refus de tri** ;
- **Valorisation des matériaux** ;
- Transmission des informations aux EPCI pour assurer la **traçabilité** du recyclage ;
- **Communication et sensibilisation** sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.

2. LES PRINCIPALES CLAUSES DU MARCHE

ARTICLES	CONTENU	COMMENTAIRES
Durée	Début : Notification Échéance normale : 28/05/32	Durée minimale de 7 ans à compter de la Mise en Service Industrielle + 1 an (même durée que le marché pour la conception/construction/exploitation du centre de tri)
Début d'exécution des prestations	**16 janvier 2024** pour le SYVEDAC **7 février 2024** pour les 12 autres EPCI	La date de commencement des prestations sera différente pour chacun des EPCI selon montée en charge du Centre de tri
Prix	**Charges fixes de la SPL (en €/hab selon DGF)** Prix minimum : 4,0 € HT/hab. Prix maximum : 4,9 € HT/hab.	Ménage, assurances, impôts, personnel, amortissements, frais financiers, communication, sensibilisation, caractérisations, transport... (le transport est mutualisé entre tous les actionnaires grâce au prix couvrant les charges fixes de la SPL - cf. obligation du pacte d'actionnaires)
	Prestations de tri Prix minimum : 111,30 € HT/tonne entrante Prix maximum : 123,30 € HT/tonne entrante	Prix unitaire selon tonneges apportés. Prix qui couvre les prestations de tri du centre de tri + les prestations de tri des tonnes excédentaires
	Traitement des refus *(Prix auxquels il convient d'ajouter la TGAP en vigueur)* Prix minimum : 165,90 € HT/tonne de refus Prix maximum : 255,60 € HT/tonne de refus	Prix unitaire qui couvre le transport + coût de traitement des refus de tri. Objectifs : Sécurise la SPL par rapport à la hausse de la TGAP + incite les EPCI à la qualité de la collecte sélective

2. LES PRINCIPALES CLAUSES DU MARCHE

ARTICLES	CONTENU	COMMENTAIRES
Révision du prix	Charges fixes	• ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques » • FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 » • ACT-DAn : Indice « Activité distribution avec conducteur et carburant »
	Prestations de tri	**Identique à la formule de révision de prix du marché conception/construction/exploitation (MPGP)** • ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques • BT40 : indice « chauffage central » • FSD2 : indice « Frais et services divers n°2 » • 04510E : indice « 04510 Electricité »
	Traitement de refus de tri	**Identique à la formule de révision de prix du marché conception/construction/exploitation (MPGP)**
Caractérisation	Une campagne mensuelle a minima	• Les résultats des caractérisations permettront de connaitre les quantités de refus de tri et de facturer les refus à chaque EPCI. • Le marché conception/construction/exploitation (MPGP) prévoit la réalisation de caractérisation. • La SPL conclura un marché complémentaire pour la réalisation de caractérisation sur les quais de transfert.

7

2. LES PRINCIPALES CLAUSES DU MARCHE

ARTICLES	CONTENU	COMMENTAIRES
Valorisation des matériaux	Assurée par la SPL	L'intégralité des recettes générées par la valorisation matière est perçue par la SPL qui reverse trimestriellement à l'euro l'euro à chaque EPCI les recettes de valorisation correspondant à la part d'emballages apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL
Obligations de l'EPCI	Principe de ne pas mettre en risque la SPL	Les EPCI couvrent la SPL des charges exceptionnelles non prévues au Marché Public de Services (ex. : réclamation d'un titulaire d'un merché aval avec la SPL).
Performances	Non prévu expressément	Le prix du traitement des refus de tri va varier en fonction des « performances » de l'EPCI sur la qualité de sa collecte
Fin du marché	Les stocks seront évalués de manière contradictoire	Les conséquences économiques en seront tirées à la fin du Marché de Prestations de Service

8

3. LES SUITES

- **Délibération des instances de la SPL (Commission d'Appel d'Offres, Conseil d'Aministration, Assemblée Générale)** pour le choix de l'attributaire du marché conception/construction/exploitation du centre de tri à Colombelles : le 08/12/2021
- **Délibérations des 13 EPCI** entre le 7 et 22 décembre
- **Notifications des 13 Marchés de Prestations de Services entre SPL et EPCI**
- **Signature du marché conception/construction/exploitation (MPGP) par la SPL**
- **Passation des contrats « *aval* » par la SPL (Transport, prestations de tri pour les tonnes excédentaires, caractérisation, communication, valorisation)** courant 2022/2023

9

23 novembre 2021

Bureau du SYVEDAC

Budget prévisionnel 2022

1 Le BP 2022 intègre les principaux points suivants :

- Périmètre constant du territoire du SYVEDAC
- Valorisation énergétique de 109 000 tonnes d'ordures ménagères
- Exercice de la compétence « transfert/transport » pour les OM de NCPA et CA LN, et pour le tri sélectif pour tous les groupements (centres de tri hors département)
- Tri de tous les emballages plastiques au 1er janvier 2022 pour l'ensemble du territoire
- Poursuite des engagements dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2017/2022) et le Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC 2019/mi-2022)

BP2022

2 Présentation générale - Section de Fonctionnement

	DEPENSES HT	RECETTES HT
INCINERATION / PREVENTION	10 646 830 €	*11 075 780 €
TRI	7 721 480 €	7 721 480 €
ENCOMBRANTS/DECHETS VERTS	1 201 000 €	1 201 000 €
TOTAL	19 569 310 €	19 998 260 €
Virement section investissement	* 428 950 €	

* L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses au niveau de l'Incinération/Prévention permet un versement à la section investissement de 428 950 €.

DP2022

3 Fonctionnement – INCINÉRATION / PRÉVENTION

DÉPENSES 11 075 780 €			RECETTES 11 075 780 €		
Charges à caractère général (détail diapo suivante)	7 392 430 €	66,7 %	Redevance adhérents (89 000 t à 90€ + 20 000 t à 93€)	9 870 000 €	89,1 %
Rémunération du personnel	378 000 €	3,4 %	Redevance transfert OM (CALN et NCPA)	552 000 €	5,0 %
Autres charges de gestion (dont indemnités élus Pdt + 7 VP : 64 000 €)	121 400 €	1,1 %	Intéressement chaleur (hyp : 135 000 MWh vendus, prix chaleur)	260 000 €	2,3 %
Frais financiers (dont intérêts emprunts : 330 000 €)	340 000 €	3,1 %	Remboursement taxe foncière par SIRAC	78 000 €	0,7 %
Dotation amortissements	2 415 000 €	21,8 %	Soutien ADEME Prévention (CODEC + étude biodéchets)	251 800 €	2,3 %
Virement à la section investissement	428 950 €	3,9 %	Autres (dont quote-part subvention 40 000 €, loyer serriste 20 500 €...)	63 980 €	0,6 %

3 Fonctionnement – INCINÉRATION / PRÉVENTION

DÉPENSES Charges à caractère général 7 392 430 €

Exploitation UVE	6 152 000 €	83,2 %	Rémunération SIRAC – 109 000 tonnes TGAP 11€/tonne
Transfert/transport OM	552 000 €	7,5 %	Dépense financée par la contribution transfert/transport appelée auprès de NCPA et CA LN
Etudes	32 000 €	0,4 %	Caractérisation OM hiver 2022 pour mesurer efficacité des gestes de réduction et de tri
Prévention – remboursement de frais	70 000 €	0,9 %	Convention CALN - financement 2 ETP animateurs
Remboursement frais	129 000 €	1,7 %	Convention CU CLM - moyens généraux Convention NCPA - exploitation quai transfert
Taxes foncières	78 000 €	1,1 %	Remboursées par SIRAC
Prévention PLPDMA + CODEC	227 000 €	3,1 %	Animations scolaires, compostage, évènements divers, spectacles, outils de communication, étude biodéchets
Autres	152 430 €	2,1 %	Frais divers et généraux

3 Fonctionnement – INCINÉRATION / PRÉVENTION

DÉPENSES Exploitation UVE – Révision des prix

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Frais et services divers	128,7	145,3
Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales	89,3	118,0
Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité	93,6	168,1
Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA	153,3	143,1

Hypothèse révision prix 2021/2022 : + 13%

Prévisionnel

Prix unitaire 2021 : **45,15 €/tonne**

Prix unitaire 2022: **51,02 €/tonne**

BP2022

4 Fonctionnement – TRI SELECTIF

DÉPENSES

7 721 480 €

Charges à caractère général (détail diapo suivante)	6 858 480€	88 ,8 %
Rémunération du personnel	263 000 €	3,4 %
Versement aux adhérents (1/3 indemnités GDE)	600 000 €	7,8 %

RECETTES

7 721 480 €

Vente matériaux	2 640 000 €	34,2 %
Soutien CITEO papiers	495 000 €	6,4 %
Soutien CITEO emballages	4 100 000 €	53,1 %
Contribution adhérents	480 480 €	6,2 %
Remboursement de frais par SPL	6 000 €	0,1 %

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Les entreprises versent à Citeo une contribution qui permet :

- De financer auprès des collectivités la collecte et le tri des emballages et des papiers en vue de leur recyclage,
- D'accompagner les entreprises dans les démarches d'éco-conception et dans le développement des nouveaux modes de consommation comme le réemploi.

BP2022

4 Fonctionnement – TRI SELECTIF

DÉPENSES Charges à caractère général 6 858 480 €

Prestations de tri (y compris transfert)	6 752 500 €	98,5 %	4 marchés de prestations de tri hors département Frais de transport significatif jusque 2023 inclus
Contrats de prestations entreprises	5 780 €	0,1 %	Prestation de conception d'outils de communication
Annonces et insertions	39 800 €	0,6 %	Nouvelle campagne mass média sur le tri
Imprimés/outils de communication	10 400 €	0,2 %	Impression outils sensibilisation divers sur le tri
Remboursement de frais	45 000 €	0,7 %	Convention CU CLM - moyens généraux
Autres	5 000 €	0,1 %	

BP2022

4 Fonctionnement – TRI SELECTIF

CARTE DES QUAIS DE TRANSFERT ET CENTRES DE TRI POUR LES EMBALLAGES

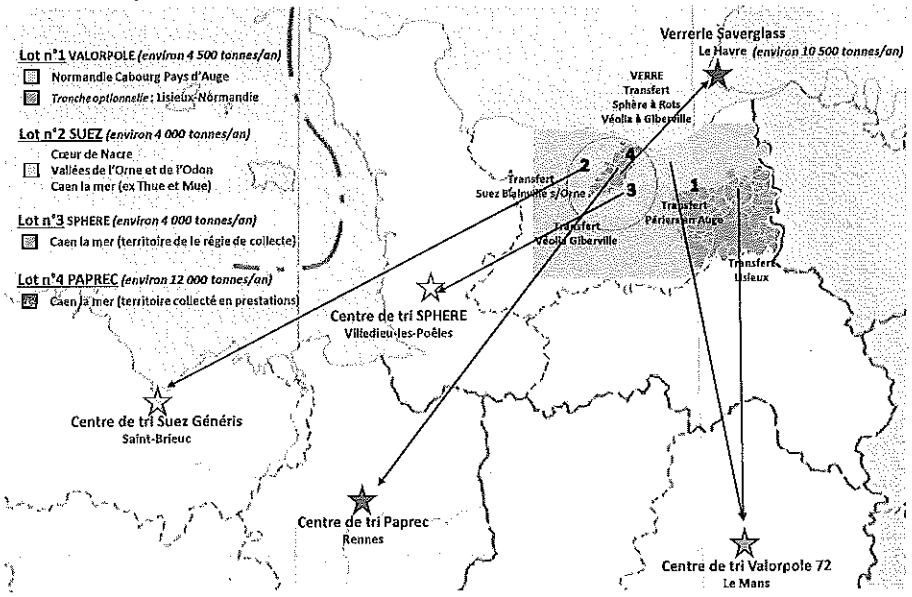

BP2022

5 Fonctionnement – ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS

DÉPENSES

1 201 000 €

Traitement Déchets Verts	570 000 €	47,5 %
Traitement Encombrants	631 000 €	52,5 %

RECETTES

1 201 000 €

Traitement Déchets Verts (Contribution 31,50 €/t)	570 000 €	47,5 %
Traitement Encombrants (Contribution 155,50 €/t TGAP 40 €/t comprise)	631 000 €	52,5 %

BP2022

6 Présentation générale - Section d'Investissement

	DEPENSES HT	RECETTES HT
INCINERATION / PREVENTION	3 252 200 €	*2 823 250 €
TRI	0 €	0 €
ENCOMBRANTS/DECHETS VERTS	0 €	0 €
TOTAL	3 252 200 €	2 823 250 €
Virement section Investissement		* 428 950 €

* Virement de la section de fonctionnement de 428 950 €.

BP2022

6 Investissement – INCINÉRATION / PRÉVENTION

DÉPENSES

3 252 200 €

Emprunts (remboursement capital)	2 501 000 €	76,9 %
Informatique + exposition (matériels + logiciels + site internet)	36 200 €	1,1 %
Reprise de subventions	40 000 €	1,2 %
AP - Quai de transfert	200 000 €	6,1 %
Travaux UVE (contrôle et abattement des émissions mercure)	475 000 €	14,6 %

RECETTES

3 252 200 €

Amortissements	2 415 000 €	74,3 %
Emprunts	408 250 €	12,6 %
Virement de la section de fonctionnement	428 950 €	13,2 %

BP2022

6

Section d'Investissement – CAPITAL RESTANT DÛ (CRD)

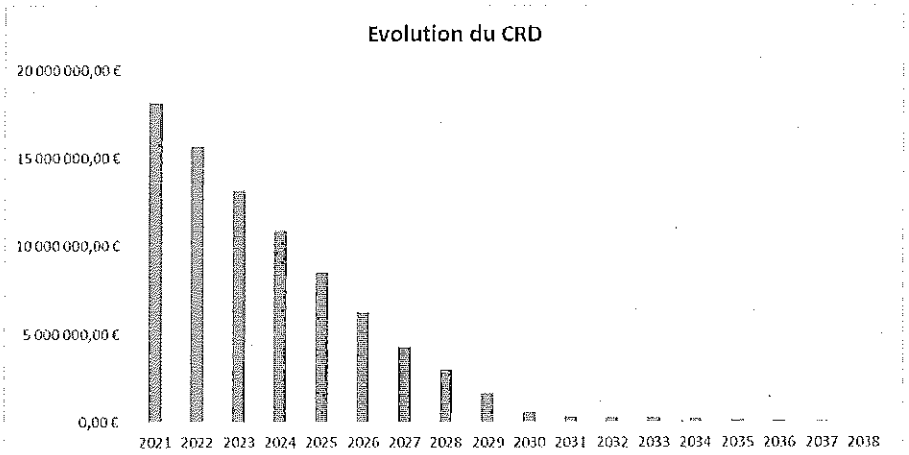

Montant de la dette au 01/01/2022 : 15 702 662 €
au 31/12/2022 : 13 202 944 €

BP2022

7

Contributions des groupements membres pour 2022

- 90,00 € HT par tonne d'ordures ménagères pour Cœur de Nacre, Caen la mer, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon, SMICTOM de la Bruyère
- 93,00 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CA Lisieux Normandie
- 0,55 € HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des ordures ménagères
- 31,50 € HT par tonne de déchets verts
- 155,50 € HT par tonne d'encombrants

BP2022

1

PREVENTION -TRI

Résultats de la caractérisation des ordures ménagères (août 2021)

Autopsie de la poubelle grise d'un habitant du territoire du Syvedac

Période : été 2021 (été 2019)

Sur 24,2 kg/hab./mois, encore 7,6 kg d'emballages, papiers et verre.

6,5 KG (7)
Poubelle **jaune**

1,1 KG (0,9)
Colonne à **verre**

1 KG (1,2)
Tri en **déchèteries**

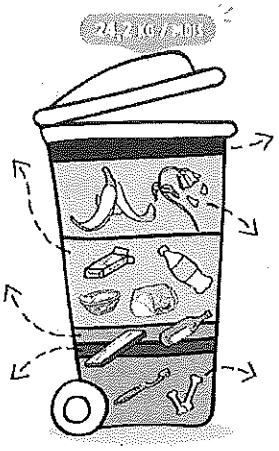

1,6 KG (1,9)
Gaspillage alimentaire

6,6 KG (6,9)
Déchets **compostables**

5,9 KG (6,3)
Ordures ménagères Résiduelles

Syvedac

2

PREVENTION -TRI

L'extension des consignes de tri : bilan à un an

Évolution des quantités d'emballages et papiers

collectées sur 12 mois glissants entre ces 2 dernières années (en tonnes)

sur les communautés de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, Cœur de Nacre et Vallées de l'Orne et de l'Odon

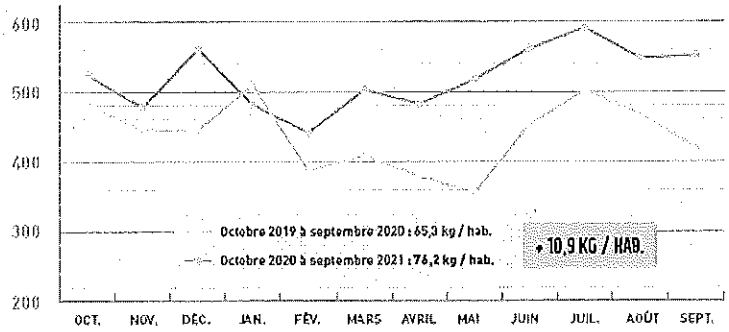

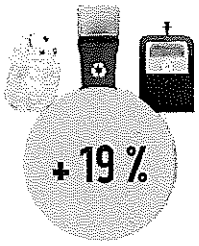

Baisse des OM : - 9,4 kg/hab/an, soit - 2%

Syvedac

3

COMMUNICATION

Communication sur le broyage à domicile

Accompagnement de Cœur de Nacre par le Syvedac

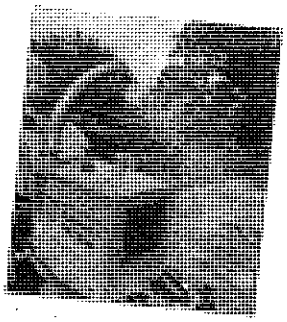

Syvedac

4

COMMUNICATION

Visuel sur la valorisation des coquilles

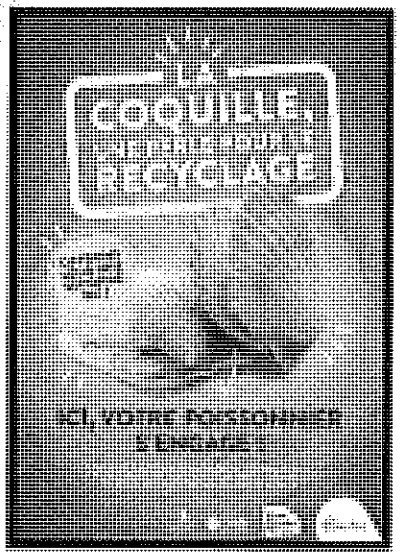

Les supports prévus :

- Panneau (15*25 cm) à fixer sur les structures des étals des pêcheurs concernés
- Article prêt à l'emploi (format A4 et A5)
- Bannière web

Visuel adapté à la commune + groupement concerné

Syvedac

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]-20220329-20220329_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]681-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible] rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
[illegible]l. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 01

LOCATION DE VEHICULES A USAGE PROFESSIONNEL

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de communiquer auprès des habitants sur l'extension des consignes de tri et le recyclage des emballages ménagers ;

CONSIDERANT le déploiement de 2 ambassadeurs de tri du 03 janvier au 28 février 2022, en contrat à durée déterminée sur l'ensemble du territoire du SYVEDAC ;

CONSIDERANT la nécessité de louer 1 véhicule pour les déplacements professionnels de ces 2 agents recrutés en renfort ;

VU le devis N° 7896321 du 17 décembre 2021 remis par la société RENAULT RETAIL GROUP CAEN ;

DECIDE

1. De confier à la société RENAULT RETAIL GROUP CAEN – 3, rue Pasteur – BP 106 -14204 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – la prestation suivante :

Location d'un véhicule pour une durée de 2 mois
(1 citadine modèle TWINGO)

Pour le montant ci-dessous (€ HT) :

	MONTANT LOCATION PERIODE : 2 MOIS (janvier à février)
1 citadine Renault TWINGO (dans la limite de 2 000 km par mois)	876,90 € HT * Soit 1 052,28 € TTC

* Le prix unitaire de location par jour s'élève à 14,14 € HT – remise de 15% appliquée – Montant mensuel HT 438,45€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est précisé que les montants incluent les prestations suivantes :

- Assurance avec une franchise en cas de sinistre responsable avec ou sans tiers d'un montant de 850,00 € ;
- Entretien et maintenance des véhicules (révision, les pneus, les freins, etc...).

Chaque kilométrage supplémentaire mensuel sera facturé au SYVEDAC : 0,21 € HT ;

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 11 FEV. 2022

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.

↳ Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]31-20220329-20220329_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente, par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0[illegible]31-20220329-2[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 02

LOCATION DE VEHICULES A USAGE PROFESSIONNEL

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de communiquer auprès des habitants sur l'extension des consignes de tri et le recyclage des emballages ménagers ;

CONSIDERANT le déploiement de 6 ambassadeurs de tri du 1er mars au 31 octobre 2022, en contrat à durée déterminée sur l'ensemble du territoire du SYVEDAC ;

CONSIDERANT la nécessité de louer 2 véhicules pour les déplacements professionnels de ces 6 agents recrutés en renfort ;

VU le devis N° 7965370 du 4 février 2022 remis par la société RENAULT RETAIL GROUP CAEN ;

DECIDE

1. De confier à la société RENAULT RETAIL GROUP CAEN – 3, rue Pasteur – BP 106 -14204 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – la prestation suivante :

Location de deux véhicules pour une durée de 8 mois
(2 citadines modèle CLIO HYBRIDE)

Pour le montant ci-dessous (€ HT) :

	MONTANT LOCATION PERIODE : 8 MOIS (mars à octobre)
2 citadines Renault CLIO HYBRIDE (dans la limite de 2 000 km par mois)	7 581,92 € HT * Soit 9 098,30 € TTC

* Le prix unitaire de location par jour s'élève à 15,28 € HT – remise de 15% appliquée – Montant mensuel HT 473,87€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est précisé que les montants incluent les prestations suivantes :

- Assurance avec une franchise en cas de sinistre responsable avec ou sans tiers d'un montant de 950,00 € ;
- Entretien et maintenance des véhicules (révision, les pneus, les freins, etc...).

Chaque kilométrage supplémentaire mensuel sera facturé au SYVEDAC : 0,25 € HT ;

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 11 FEV. 2022

Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]31-20220331-20220329_02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0[illegible]31-20220331-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 03

TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS DU SYVEDAC

N° MARCHES : 22D003 ET 22D004

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT le marché (n° 19D001) confié à la Société MGN, pour le transport des déchets ménagers du quai de transfert de PERIERS EN AUGE jusqu'aux exutoires désignés par le SYVEDAC, marché qui s'achève le 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT le marché initial 18MF005-2 (ex SIDMA) transféré au SYVEDAC au 1er janvier 2021, devenu marché 15DT005 confié à la Société VRVN (VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE) et ses avenants , marché qui prévoit le transfert et le transport des ordures ménagères et de la collecte sélective jusqu'au 31 mars 2022 ;

Vu la consultation lancée le 19 novembre 2021 par le SYVEDAC selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le « Transfert et transport des déchets du SYVEDAC ;

La consultation est répartie en 2 lots :

Lot n°1	Transfert des ordures ménagères du territoire de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie : réception en quai de transfert, pesée, stockage en alvéole dédiée et rechargement des déchets dans les véhicules de transport
Lot n°2	Transport des déchets du SYVEDAC entre les quais de transfert et les exutoires désignés

Vu la date limite de remise des candidatures fixée au 22 décembre 2021 :

- 1 candidature reçue pour le lot n° 1 de la société : VEOLIA ;
- 3 candidatures reçues pour le lot n° 2 des sociétés : LEGOFF, MAUFFREY et ROSELIER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220331-20220329_02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2022 de retenir l'offre des sociétés :

- VEOLIA pour le lot n° 1 ;
- LEGOFF pour le lot n° 2 ;

DECIDE

1. De confier à la société VRVN (VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE) – rue André Cousinet – 14100 LISIEUX – la prestation suivante :

   Lot 1 - Transfert des ordures ménagères du territoire de la Commune d'agglomération Lisieux-Normandie : réception en quai de transfert, pesée, stockage en alvéole dédiée et rechargement des déchets dans les véhicules de transport)

   - Pour une durée maximale allant du 1er avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2024. La durée du contrat est garantie jusqu'au 31 décembre 2023. L'acheteur se réserve la possibilité de mettre fin au marché par anticipation à compter du 1er janvier 2024 selon la date de mise en service du quai de transfert du SYVEDAC à HERMINAL-LES-VAUX.

   Pour un montant estimatif de 543 750,00€ HT.

2. De confier à la société LEGOFF – 21, rue de la Voie Royale – 50 660 ORVAL-SUR-SIENNE – la prestation suivante :

   Lot 2 - Transport des déchets du SYVEDAC entre les quais de transfert et les exutoires désignés

   - Pour les ordures ménagères : la durée d'exécution des prestations est fixée à 36 mois à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025.
     Cette partie peut être reconduite par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 4 mois avant la fin de la période de référence. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

   - Pour les emballages recyclables : la durée maximale d'exécution des prestations est fixée à 30 mois à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2024. La durée d'exécution des prestations est garantie jusqu'au 31 décembre 2023. L'acheteur se réserve la possibilité de mettre fin à ces prestations par anticipation à compter du 1er janvier 2024 selon la date de mise en service des prestations de transport des collectes sélectives par la SPL NORMANTRI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220331-20220329_02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Pour les déchets verts la durée de chaque tranche optionnelle est de 12 mois. Chaque tranche optionnelle court du 1er avril de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N+1.

  Pour un montant estimatif de 1 698 039,00€ HT pour la durée maximum du marché (60 mois – 1er avril 2022 au 31 mars 2027).

3. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 28 FEV. 2022

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220331-20220329_02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220331-20220329_02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice :	**73**
Nombre de membres présents :	**47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]1-20220329-20220329_03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-222102081-20220329-20220329-DE-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 04

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE COLOMBELLES

MISSION DE CONTROLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N° DE MARCHE : 22D002

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la consultation lancée le 21 octobre 2021 par le SYVEDAC pour une mission de contrôle de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles ;

Vu la date limite de remise des candidatures fixée au 22 novembre 2021 et les 3 candidatures reçues des sociétés : BOURGOIS, ELCIMAI ENVIRONNEMENT ET SAGE ENGINEERING ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2022 de retenir l'offre de la société BOURGOIS ;

DECIDE

1°) de confier au Cabinet BOURGOIS sis 3, rue des Tisserands – CS 96838 BETTON – 35768 SAINT GREGOIRE Cedex :

La mission de contrôle de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets

Pour un coût global de 127 060,00 € HT soit 152 472,00 € TTC, décomposé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Mission de contrôle exploitation – Période initiale (2022) ..... 44 335,00 € HT

Mission de contrôle exploitation – Reconduction 1 (2023) ..... 27 575,00 € HT

Mission de contrôle exploitation – Reconduction 2 (2024) .....27 575,00 € HT

Mission de contrôle exploitation – Reconduction 3 (2025).....27 575,00 € HT

MONTANT TOTAL DU MARCHE ..... 127 060,00 € HT

..... 152 472,00 € TTC

Ce marché porte sur le contrôle de l'année civile d'exploitation 2022. Il pourra faire l'objet de trois reconductions d'une durée d'un an chacune, correspondant aux contrôles pour les années civiles d'exploitation 2023, 2024 et 2025.

2°) d'imputer la somme de 127 060,00 € HT au chapitre 011 – Article 611 – Ligne de crédit 10175 (Contrats de prestations entreprises).

3°) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 28 FEV. 2022

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-255601018-20220329-20220329_04-AU
Accusé de mise exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIDN LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]681-20220329-[illegible]
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible] rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
[illegible] : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 05

LOCATION DU LOGICIEL LOGI'PROX POUR LA GESTION DU COMPOSTAGE PARTAGE

N° MARCHE : 2022SYD003

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que porte le SYVEDAC dans le but d'agir en faveur de la réduction des déchets ;

Vu le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) dans lequel le SYVEDAC est engagé auprès de l'ADEME et qui prévoit à travers l'axe 2 de « Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource » ;

Vu l'article 22 de la directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets et imposant qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de proposer aux usagers du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) une solution de tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT le développement du compostage partagé sur le territoire du SYVEDAC depuis 2012, et l'accélération de celui-ci pour répondre à la directive citée ci-dessus ;

CONSIDERANT l'obligation de tenir à jour un registre de chaque site installé et le besoin identifié de créer un réseau de référents de sites ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE

1. De signer un contrat de location longue durée pour le logiciel de gestion et de suivi du compostage de proximité avec l'association :

COMPOST'ACTION
Centre Galion – rue Centrale – 73000 BASSENS

Pour un montant total de **9 800 € HT** pour la 1ère année, puis **640 € HT** les années suivantes, en cas de reconduction.

Ce logiciel permet de disposer d'un registre complet de suivi des sites de compostage.

Le contrat couvre le nom du domaine, l'hébergement, l'installation du module en ligne, le paramétrage et l'utilisation du logiciel (via 3h30 de formation en distanciel) et le SAV (3h en distanciel).

Cette location court, pour la période initiale du 22/11/21 au 21/11/22.

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 28 FEV. 2022

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.

↳ Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_05-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 3[illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]02681-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible] rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
[illegible] : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 06

CONTRAT AVEC ESAT APAEI DE CAEN POUR LA MISE A DISPOSITION, LAVAGE/SECHAGE DES GOBELETS ET DE LA VAISSELLE REUTILISABLE

N° MARCHE : 2022SYD002

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que porte le SYVEDAC dans le but d'agir en faveur de la réduction des déchets ;

Vu le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) dans lequel le SYVEDAC est engagé auprès de l'ADEME et qui prévoit à travers l'axe 2 de « Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource » ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (article 9) qui prévoit une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique ;

CONSIDERANT à l'échelle nationale, la fin des emballages plastiques à usage unique annoncée par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) pour 2040 et les initiatives en faveur du retour de la consigne pour réemploi qui se multiplient en France ;

CONSIDERANT la demande croissante des emprunts de gobelets réutilisables (déjà gérés par l'ESAT depuis 2017) et la production de déchets à usage unique lors des manifestations, principalement des emballages jetables contenant des denrées alimentaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_05-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE

1. De signer un contrat portant sur le « prêt de gobelets et de vaisselle réutilisables », avec :

ESAT – APAEI de Caen
100, rue du Clos Saint Joseph – 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE

Le Titulaire sera chargé notamment de :

- Mettre à disposition des organisateurs d'événements des gobelets et de la vaisselle réutilisable, après validation de la demande par le SYVEDAC ;
- Réaliser le lavage des gobelets et de la vaisselle à leur retour ;
- Vérifier le contenu des prêts à leur retour et appliquer si nécessaire les pénalités aux emprunteurs, en cas d'article manquant / endommagé ;
- Gérer les stocks.

Selon les prix unitaires suivants :

	Montant HT/unité
Gobelet	0,10€
Assiette	0,22€
Couvert inox	0,06€
Pichet	0,17€
Plateau en inox	0,19€
Plat en inox	0,19€
Caisse de rangement	0,19€

Le montant annuel des prestations est évalué à 1 600€ HT.

Le contrat est conclu pour une durée courant du 01/03/2022 au 28/02/2025.

Il est renouvelable par reconduction tacite pour deux périodes successives d'une durée d'un an chacune, soit jusqu'au 28/02/2027 maximum.

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 08 MARS 2022

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_05-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.

↳ Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_06-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]81-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 07

CONTRAT AVEC L'ESAT DE L'APAEI PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (SITE DE LISIEUX) POUR LA MISE A DISPOSITION, LAVAGE/SECHAGE, RECONDITIONNEMENT ET STOCKAGE DES GOBELETS REUTILISABLES

N° MARCHE :

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que porte le SYVEDAC dans le but d'agir en faveur de la réduction des déchets ;

Vu le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) dans lequel le SYVEDAC est engagé auprès de l'ADEME et qui prévoit à travers l'axe 2 de « Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource » ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (article 9) qui prévoit une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique ;

CONSIDERANT à l'échelle nationale, la fin des emballages plastiques à usage unique annoncée par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) pour 2040 et les initiatives en faveur du retour de la consigne pour réemploi qui se multiplient en France ;

CONSIDERANT la demande croissante des emprunts de gobelets réutilisables (déjà gérés par l'ESAT de Saint André sur Orne depuis 2017) et la production de déchets à usage unique lors des manifestations, principalement des emballages jetables contenant des denrées alimentaires ;

CONSIDERANT l'agrandissement du territoire du SYVEDAC avec l'adhésion au 1er janvier 2021 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_08-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE

1. De signer un contrat portant sur le « prêt et le lavage de gobelets réutilisables », avec :

ESAT – APAEI Pays d'Auge et de Falaise, site de Lisieux
161 rue des Frères Lumière – 14100 LISIEUX

Le Titulaire sera chargé notamment de :

- Mettre à disposition des organisateurs d'événements des gobelets réutilisables, après validation de la demande par CALN ;
- Réaliser le lavage des gobelets à leur retour ;
- Vérifier le contenu des prêts à leur retour et appliquer si nécessaire les pénalités aux emprunteurs, en cas d'article manquant / endommagé ;
- Gérer les stocks.

Selon les prix unitaires suivants :

	Montant HT/unité
Gobelet	0,10€
Frais de gestion (si commande < à 50€ HT)	12.50€

Le montant annuel des prestations est évalué à 800 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée courant du 01/03/2022 au 28/02/2025.

Il est renouvelable par reconduction tacite pour deux périodes successives d'une durée d'un an chacune, soit jusqu'au 28/02/2027 maximum.

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le : 08 MARS 2022

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_06-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]1-20220329-20220329_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]2681-20220329-2[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

7. RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Dans l'exercice de ses missions et pour les besoins du service, le personnel du SYVEDAC est amené, après autorisation hiérarchique préalable, à se déplacer hors du périmètre de sa résidence administrative et/ou à l'intérieur de ce périmètre.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités et des établissements publics pour fixer certaines modalités de remboursement.

Le SYVEDAC s'appuie, par voie de convention, sur la DRH de Caen la mer pour la gestion RH. Ainsi, dans le cadre d'une harmonisation des règles de gestion RH avec Caen la mer, la ville de Caen et son CCAS, il est proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur les points suivants :

1) La définition de la résidence administrative

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

Constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

2) les taux de remboursement des frais de déplacement

En sus des frais de transport, les frais de déplacement sont constitués de deux éléments : les frais de repas et les frais d'hébergement.

Pour la fonction publique d'Etat, l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge comme suit :

- les frais de repas : conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, pour la métropole, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 euros par repas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_07_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- les frais d'hébergement : pour la métropole, les taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner sont fixés selon au tableau ci-dessous :

Taux de base	70 € par nuitée
La métropole du Grand Paris et les communes de + de 200 000 habitants	90 € par nuitée
La commune de Paris	110 € par nuitée
Dans tous les cas, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	120 € par nuitée

Pour les déplacements à l'étranger, la distinction entre les frais de repas et les frais d'hébergement n'existe pas. Il est octroyé une indemnité journalière dont les taux varient en fonction du pays, et peuvent être fixés sur la base de la monnaie du pays de destination, en dollars américains ou en euros. Ces taux ont également un caractère forfaitaire. Même si ces remboursements sont établis sur la base de montants forfaitaires, il est proposé de calculer le montant de la prise en charge au vu de la justification de la dépense engagée par l'agent.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels, civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement des frais de mission ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 20218 portant sur le remboursement aux agents des frais de mission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ADOPTE le projet de délibération présenté ;

DECLARE que la prise en charge du remboursement des frais occasionnés par son déplacement à tout agent du SYVEDAC, ayant préalablement été autorisé par sa hiérarchie, sera réalisée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées ;

DEFINIT le territoire de la résidence administrative comme étant la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ;

FIXE les taux de remboursement forfaitaires des frais de repas pour le personnel du SYVEDAC conformément à la réglementation en vigueur prévue à ce jour par l'arrêté du 26 février 2019 à 17,50 € par repas ;

FIXE les taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement pour le personnel du SYVEDAC conformément à la réglementation en vigueur prévue à ce jour par l'arrêté du 26 février 2019 comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Taux de base	70 € par nuitée
La métropole du Grand Paris et les communes de + de 200 000 habitants	90 € par nuitée
La commune de Paris	110 € par nuitée
Dans tous les cas, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	120 € par nuitée

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_08-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégué titulaire : M. LENEZ.

- **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]681-20220329-[illegible]
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible] rue Francis de Pressensé · 14460 Colombelles
[illegible] : 02 31 28 40 03 · contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

8. RESSOURCES HUMAINES – TITRES RESTAURANT – NOUVEAU TAUX DE PARTICIPATION

Par délibération en date du 24 septembre 2019, une aide à la restauration, via la mise en place de titres restaurant, a été décidée par l'autorité territoriale.

Il a ainsi été acté, que l'employeur contribuait financièrement à la prise en charge à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre restaurant, cette valeur étant adossée à l'évolution annuelle de la prestation repas prévue par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

L'objectif du dispositif mis en place était de garantir une équité de traitement et de définir des dispositions similaires et lisibles pour tous les agents travaillant au SYVEDAC, et ce quel que soit leur lieu et leur mode de restauration.

Il est aujourd'hui proposé que :

- le niveau de participation de l'employeur soit porté, à compter du 1er janvier 2022, à 60% (contre 50% auparavant) et celle des agents à 40%.
- le montant de la valeur faciale soit fixé à 3,00 € par titre (contre 2,52 € auparavant).

La dépense annuelle pour les titres restaurant, sur la base actuelle d'une répartition 50/50, représente (base 2021 avec 11 agents) une dépense de 3 098,46 € pour le SYVEDAC.

Dans le cadre de la nouvelle répartition 60/40 avec une valeur faciale de 3,00 €, la dépense annuelle (sur une base de calcul de 20 titres restaurant par agent sur 10 mois) est évaluée à 4 320 € (1,80 € x 20 titres x 10 mois x 12 agents = 4 320 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_08-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE la nouvelle répartition 60 % de prise en charge employeur et 40 % de prise en charge agent pour une valeur faciale arrêtée à 3,00 € par titre restaurant ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_08-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.

↳ Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]-20220329-20220329_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]02581-20220329-2[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

9. RESSOURCES HUMAINES – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette aide financière des employeurs territoriaux est possible :

- Pour les contrats individuels souscrits directement par les agents, à condition qu'ils soient « labellisés », c'est-à-dire qu'ils répondent à certains critères sociaux et de solidarité ;

- Pour les contrats « groupe » souscrits par les collectivités après mise en concurrence et sélection d'une offre correspondant aux besoins de l'ensemble des agents.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence ;

- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret en fin d'année.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante, portant notamment sur les points suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...) ;

- La nature des garanties envisagées ;

- Le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire ;

- Le calendrier de mise en œuvre ;

- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que les accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance » ;

- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-DELIBERATION
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90€ par mois et par agent (contre 17,10€ en 2017).

- Plus les 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20€ par mois et par agent (contre 11,40€ en 2017).

Concernant les agents du SYVEDAC :

Pour la complémentaire santé, le Comité syndical du 24 septembre 2019 a fixé la participation employeur selon 3 tranches de rémunération des agents :

Solidarité familiale	Indice majoré	Participation employeur mensuelle
Agent	IM inférieur ou égal à 392 ou SMIC	25, 00 €
	IM entre 393 et 562	22, 50 €
	IM supérieur à 562	15, 00 €
Conjoint		5, 00 €
Enfant*		7, 00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

*La participation est plafonnée à 21 € pour l'ensemble des enfants, soit une prise en compte des 3 premiers enfants à charge en référence aux mutuelles qui plafonnent leur majoration de cotisation à 3 enfants sans qu'il y ait d'augmentation du montant de la cotisation au-delà.

Pour la complémentaire prévoyance, un groupement de commande a été passé avec la CU Caen la mer. Un contrat groupe a été signé avec la MNT pour 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Le Comité syndical du 18 février 2020 a fixé la participation employeur sur la base d'un montant forfaitaire mensuel identique pour l'ensemble des agents à 15 € à compter de 2020. Cette participation est cependant plafonnée à la cotisation réelle payée par l'agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-2022049_pdf
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans ce cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation ;
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie ;
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite ;
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en associant notamment avec d'autres Centres de gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité Technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329105DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de Gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de Gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Le(s) dispositif(s) existant(s) au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle ;
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales ;
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 ;
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le financement de la protection sociale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) ;

DONNE son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires ;

DONNE son accord de principe pour participer aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion, à la condition qu'elles soient plus favorables que les conditions proposées aux agents du SYVEDAC dans le cadre du partenariat avec Caen la mer.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]02581-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
8 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

10. MARCHE DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DES PLATEFORMES MUTUALISEES DRUPAL

La communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen ont engagé, en 2018, une démarche d'optimisation du déploiement et de la gestion de leur site internet.

La solution Drupal a été retenue notamment en raison de sa fonctionnalité multi-site, qui permet de déployer et gérer plusieurs sites séparés et indépendants (chaque site a sa propre base de données, configuration, fichiers et URL) au sein d'une plateforme unique d'administration avec une seule base de code à maintenir.

Le marché s'est exécuté dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur était la ville de Caen.

La société CREATEUR D'IMAGE a été retenue.

Le marché est arrivé à échéance en février 2022. Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication » en date du 10 avril 2018 et dont le coordonnateur est la Communauté urbaine Caen la mer et auquel le SYVEDAC a adhéré par délibération en date du 10 décembre 2019.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical de participer au nouveau marché/accord-cadre : Maintenance préventive, corrective, adaptative et évolutive des sites internet sous Drupal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le SYVEDAC, par sa participation au marché de maintenance préventive, corrective, adaptative et évolutive des sites internet sous Drupal, souhaite conserver la solution DRUPAL et faire appel à un prestataire pour assurer les prestations suivantes :

- Maintenance préventive dans l'intention de réduire la probabilité de défaillance de la solution ;
- Maintenance adaptative (mise à jour applicative de version mineure) ;
- Maintenance corrective (correction des défauts et résolutions des bugs) ;
- Maintenance évolutive (mise à jour applicative de version majeure, ajouts de nouvelles fonctionnalités et création de nouveaux sites) ;
- Création de nouveaux sites ;
- Support aux utilisateurs ;
- Conseil, expertise et accompagnement ;
- Formation.

Le coût global du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 303 600 € HT soit 364 320 € TTC, pour une durée ferme de 4ans.

Les dépenses d'exécution sont réparties entre les membres du groupement liés à ce marché.

La répartition financière entre les différents membres a été définie comme suit : les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, et la facturation sera effectuée selon les indications du bon de commande de chaque membre du groupement de commandes.

Le SYVEDAC, pour sa participation au marché prévoit un budget prévisionnel global de 53 200 € HT soit 63 840 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2019, approuvant l'adhésion du SYVEDAC au groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de suivi pour la maintenance de la solution DRUPAL ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de participer au marché de maintenance préventive, corrective, adaptative et évolutive des sites internet sous Drupal dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ;

ACTE que la participation à la consultation engage le SYVEDAC à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_Agglomération Caennaise
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.

↳ Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]1-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0[illegible]81-20220329-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

11. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LE SYVEDAC POUR LE BROYAGE ET LE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS ISSUS DES COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC – AUTORISATION DE SIGNER

Le SMICTOM DE LA BRUYERE a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est à ce titre propriétaire d'une plate-forme de compostage des déchets verts située à SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, plate-forme réceptionnée et mise en service en octobre 2016, d'une capacité de 11 000 tonnes par an.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE offre la possibilité à d'autres collectivités de traiter leurs déchets verts par compostage, le SMICTOM DE LA BRUYERE n'utilisant pas la totalité des capacités de l'installation. Depuis le 1er avril 2017, le SYVEDAC dirige ainsi une partie des tonnages des déchets verts vers cette plate-forme.

La dernière convention de coopération signée par le SYVEDAC avec le SMICTOM DE LA BRUYERE est d'une durée initiale de deux ans renouvelables une année à compter du 1er avril 2019. Elle arrive à échéance le 31 mars 2022.

Pour mémoire, les quantités apportées sont les suivantes :

2017	2 980,730 t
2018	2 915,080 t
2019	2 610,780 t
2020	2 341,920 t
2021	4 595,680 t

Aux coûts de 27,00 € HT/tonne en 2017/2018 et 27,50 € HT/tonne de 2019 à 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Ce partenariat permet le traitement d'une partie des déchets verts du SYVEDAC sur la plate-forme de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY en optimisant, les coûts de transport/traitement des déchets verts. Les groupements adhérents bénéficient d'une diminution des kilomètres parcourus par les bennes de collecte et peuvent ainsi rationaliser l'organisation des tournées.

Il est ainsi proposé de renouveler ce partenariat avec le SMICTOM DE LA BRUYERE.

Le projet de convention ci-annexé définit les modalités de coopération entre le SYVEDAC et le SMICTOM DE LA BRUYERE pour le traitement, par le SMICTOM, des déchets verts collectés en porte à porte sur une partie du territoire du SYVEDAC.

Cette nouvelle convention a une durée ferme de trois ans, du 1er avril 2022 au 31 mars 2025. Elle pourra être prorogée d'une période d'une année (jusqu'au 31 mars 2026).

Le montant prévisionnel s'élève à 142 500 € HT/an (5 000 tonnes à 28,50 € HT/tonne).

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMICTOM DE LA BRUYERE d'accueillir des tonnages de déchets verts sur sa plate-forme située à SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY pour, d'une part, valoriser les importants investissements réalisés, et d'autre part, rationaliser ses coûts de traitement des déchets verts ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC de valoriser une partie de ses déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY pour réduire les distances parcourues par les véhicules de collecte et les coûts de transfert/transport ;

VU le projet annexé de convention de coopération entre le SMICTOM DE LA BRUYERE et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC, dans la limite de 5 000 tonnes par an ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention de coopération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT QUE cette convention prend effet le 1er avril 2022 pour s'achever le 31 mars 2025, et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, pour s'achever au plus tard le 31 mars 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

(les représentants du SMICTOM de la Bruyère ne prennent pas part au vote)

Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]681-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible] rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
[illegible] : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LE SYVEDAC POUR LE BROYAGE ET LE COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC

Article 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Entre

SMICTOM DE LA BRUYERE
CD 132 A
14680 GOUVIX
Tél. : 02 31 23 84 63 - Fax : 02 31 23 48 83 – Mail : smictomdelabruyere@gmail.com
Représenté par sa présidente, Mme Patricia FIEFFE, dûment habilitée par la délibération n° 2021/017 en date du 07/04/2021.

ET

SYVEDAC
9 rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél : 02 31 28 40 03 – Fax : 02 31 79 61 44 – Mail : syvedac@agglo-caen.fr
Représenté par son Président, M. Olivier PAZ, dûment habilité par la délibération en date du 8 septembre 2020.

Article 2 – CONTEXTE

Le SMICTOM DE LA BRUYERE a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est à ce titre propriétaire d'une plateforme de compostage des déchets verts située à ST MARTIN DE FONTENAY, plateforme réceptionnée et mise en service en octobre 2016, d'une capacité de 11 000 tonnes par an.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE offre la possibilité à d'autres collectivités de traiter leurs déchets verts par compostage, le SMICTOM DE LA BRUYERE n'utilisant pas la totalité des capacités de l'installation.

Le SYVEDAC dispose de la compétence traitement des déchets ménagers. Le traitement d'une partie de ces déchets verts sur la plateforme de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY lui permet d'une part, de rationaliser ses coûts de traitement des déchets verts et d'autre part, de faire bénéficier la Communauté Urbaine CAEN LA MER d'une diminution des kilomètres parcourus par les bennes de collecte et ainsi de rationnaliser l'organisation des tournées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Parallèlement, l'apport de tonnages supplémentaires par le SYVEDAC permet au SMICTOM DE LA BRUYERE de traiter les déchets verts dans des conditions économiques plus favorables pour ses adhérents.

C'est dans ces conditions que les deux parties ont décidé de s'associer en 2017 pour encourager la rationalisation du traitement de leurs déchets.

Article 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de coopération entre le SYVEDAC et le SMICTOM DE LA BRUYERE pour la valorisation des déchets verts collectés en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC à compter du 1er avril 2022.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT.

Article 4 - NATURE DES DÉCHETS VERTS

Les déchets concernés sont les déchets organiques provenant de l'entretien des espaces verts et jardins des particuliers tels que les branchages, les tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes, fanes de fleurs, de légumes, épluchures de fruits et de légumes...

La plateforme de compostage du SMICTOM DE LA BRUYERE relève du régime de la déclaration au titre des rubriques suivantes :

- 2780 1.c : installation de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation ; compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires ; la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j (D).

- 2260 : opération de broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.

L'activité de compostage est régie par l'arrêté ministériel type du 12 juillet 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n°2780.

Le récépissé de déclaration est joint en annexe à cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]1-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]581-20220329-2[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

12. AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 24 NOVEMBRE 2020 SIGNE ENTRE LE SERRISTE ABC14 ET LE SYVEDAC

Le SYVEDAC a acquis en septembre 2017 du foncier à une distance de 700 mètres de l'UVE pour faciliter le projet d'implantation de serres maraichères en culture biologique (serres chauffées grâce à la chaleur issue de la combustion des déchets), et permettre ainsi à l'UVE d'accroitre sa performance énergétique.

Un bail emphytéotique, pour une superficie globale de 9ha 97a 64ca, a été consenti à la société ABC14 pour une durée de 35 ans prenant effet le 1er octobre 2020 pour finir le 30 septembre 2055. Il peut faire l'objet d'une reconduction expresse pour une période de 15 ans, soit au final 50 ans, étant précisé que cette reconduction interviendra de plein droit dès lors qu'ABC14 aura respecté l'ensemble de ses obligations au cours des 35 premières années.

Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle dont le montant est actualisé chaque année. Le montant de cette redevance est augmenté du remboursement de 50% du coût des fouilles lissé sur une durée de 50 ans. L'appel du 1er loyer auprès d'ABC14 intervient le 1er juillet 2022 pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

Le bail prévoit également que si le SYVEDAC perçoit une subvention pour la réalisation des fouilles, il sera établi un avenant entre les parties et que les montants perçus seront répercutés pour moitié sur les sommes dues annuellement par ABC14.

Le SYVEDAC ayant perçu en 2021 une subvention d'un montant de 124.103,59 € au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, il convient de mettre à jour le montant de la redevance annuelle décomposée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

	Bail 24/11/2020	Avenant n°1
Redevance HT, hors coût des fouilles	16.561 €	16.561 €
Quote-part redevance HT liée au coût des fouilles	4.964 €	3.723 €
Montant annuel total HT du loyer	21 525 €	**20.284 €**

Le projet d'avenant n°1 est ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

VU le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles signé avec la SIRAC le 28 novembre 2015, contrat qui prévoit, à partir du 1er janvier 2018, l'atteinte par SIRAC d'un coefficient de performance énergétique supérieur ou égal à 76 % grâce au réchauffage de serres ;

VU la délibération en date du 15 octobre 2019 autorisant la signature de la promesse de bail entre le SYVEDAC et ABC14 ;

VU le bail emphytéotique en date du 24 novembre 2020 entre le SYVEDAC et ABC14 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er décembre 2020 attribuant au SYVEDAC une subvention de 124.103,59 € au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE l'avenant n°1 au bail emphytéotique entre le SYVEDAC et ABC14 qui prévoit que le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 20.284,00 € HT, pour la superficie globale de 9ha 97a 64ca, la TVA au taux en vigueur au jour du paiement devant être acquittée en même temps par ABC14 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-2022_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail au bail emphytéotique en date du 24 novembre 2020, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.
Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_12-DE
Accusé de mise exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 3[illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]02681-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
: 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
ww.syvedac.org

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_12-DE
Accusé de mise exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 3[illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]02681-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
: 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
ww.syvedac.org

22000701

PC/MP/INH

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE
A CAEN (Calvados), 12 rue du Tour de Terre,

Maître Pascal CHUITON, Notaire associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000),

Avec la participation de Maître Jean-Christophe MACÉ, notaire salarié de la SELARL « Office Notarial de Rochebonne » dont le siège est à SAINT MALO (Ille et Vilaine) 16, boulevard de Rochebonne, assistant l'EMPHYTEOTE.

A reçu le présent acte contenant AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE en date du 24 novembre 2020.

ENTRE

La **SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE dit SYVEDAC**, syndicat mixte, personne morale de droit public située dans le département du Calvados, dont l'adresse est à COLOMBELLES (14460), 9 rue de Pressense, identifiée au SIREN sous le numéro 251402681.

Figurant ci-après sous la dénomination : le **"BAILLEUR",**

D'UNE PART

La Société dénommée **ABC 14**, Société à responsabilité limitée au capital de 40000,00 €, dont le siège est à FONTENAY-LE-MARMION (14320), ROUTE DE ROCQUANCOURT , identifiée au SIREN sous le numéro 837504794 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN CEDEX 4.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

PROJET

Figurant ci-après sous la dénomination : "**L'EMPHYTEOTE**" ou le « **PRENEUR** »

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE dit SYVEDAC est représentée à l'acte par Monsieur Olivier PAZ, agissant en sa qualité de Président dudit syndicat, domicilié es-qualité, au siège de COLOMBELLES et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical du 29 mars 2022, dont une copie du procès-verbal est demeuré annexé aux présentes .

- La Société dénommée ABC 14 est représentée à l'acte par Monsieur Didier CADIOU, domicilié à SAINT MELOIR DES ONDES (35350) Les Petits Douets, agissant en sa qualité de co-gérant de ladite société, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un acte contenant les décisions unanimes des associés en date du 24 novembre 2020 dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes .

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la conclusion de l'avenant, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'ils ne sont pas dans un état civil ou commercial faisant obstacle à leur libre capacité, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le **BAILLEUR** seul déclare qu'il a la libre disposition des biens loués.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE dit SYVEDAC

- Un certificat d'identification au SIREN
- La carte d'identité de son représentant

Concernant la société ABC 14

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Le **BAILLEUR** a donné, suivant acte reçu par Maître Pascal CHUITON, notaire soussigné avec la participation de Maître MACÉ, notaire susnommé, le 24 novembre 2020 en cours de publication au service de la publicité foncière de CAEN 2, à bail emphytéotique, sous diverses charges et conditions, au **PRENEUR**, les biens dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A COLOMBELLES (CALVADOS) 14460 Delle des Frenes,
Diverses parcelles de terres situées dite Commune, formant la phase 1 et la phase 2 du projet du Preneur .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	243	Delle des Frenes	01 ha 08 a 47 ca
BH	244	Delle des Frenes	00 ha 65 a 64 ca
BH	245	Delle des Frenes	00 ha 47 a 73 ca
BH	246	Delle des Frenes	00 ha 77 a 38 ca
BH	247	Les Crieres	00 ha 84 a 64 ca
BH	251	Delle des Frenes	00 ha 94 a 74 ca
BH	258	Delle des Champs Raues	00 ha 00 a 86 ca
BH	259	Delle des Frenes	02 ha 44 a 20 ca
BH	262	Delles des Champs Raues	02 ha 31 a 78 ca
BH	265	Delles des Champs Raues	00 ha 16 a 76 ca
BH	267	Delles des Champs Raues	00 ha 23 a 93 ca
BH	273	Delles des Champs Raues	00 ha 00 a 60 ca
BH	276	Delles des Champs Raues	00 ha 00 a 51 ca
BH	279	Delles des Champs Raues	00 ha 00 a 09 ca
BH	282	Delles des Champs Raues	00 ha 00 a 18 ca
BH	285	Delles des Champs Raues	00 ha 00 a 13 ca

Total surface : 09 ha 97 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives prenant effet le 1er octobre 2020 pour finir le 30 septembre 2055.
A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, sauf ce qui est stipulé ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Toutefois, les **PARTIES** conviennent, dès à présent, que le bail pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une **période de 15 ans** soit au final, une durée maximum de **CINQUANTE (50) ans**, étant ici précisé que cette reconduction interviendra de plein droit dès lors que le PRENEUR aura respecté l'ensemble de ses obligations au cours des 35 premières années.
En ce qui concerne les modalités de cette reconduction, les PARTIES devront s'être entendues au terme de la 30ème année échue.

Ce bail a été conclu pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives ayant pris effet le 1er octobre 2020 pour finir le 30 septembre 2055.

Il avait en outre été stipulé à l'acte ce qui suit littéralement rapporté :

*« A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, sauf ce qui est stipulé ci-après.*

*« Toutefois, les **PARTIES** conviennent, dès à présent, que le bail pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une **période de 15 ans** soit au final, une durée maximum de **CINQUANTE (50) ans**, étant ici précisé que cette reconduction interviendra de plein droit dès lors que le PRENEUR aura respecté l'ensemble de ses obligations au cours des 35 premières années.*
En ce qui concerne les modalités de cette reconduction, les PARTIES devront s'être entendues au terme de la 30ème année échue. »

REDEVANCE

Les PARTIES rappellent ce qui avait été stipulé dans l'acte du 24 novembre 2020, littéralement ici rapporté :

12.1. MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

*« Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée **à vingt et un mille cinq cent vingt-cinq euros (21.525,00 eur) HT**, pour la superficie globale de 9ha 97a 64ca, la TVA au taux en vigueur au jour du paiement devant être acquittée en même temps par l'**EMPHYTEOTE.***
Si, pour une raison quelconque, cette superficie venait à être réduite, il sera procédé, proportionnellement, à la réduction de ladite redevance.

« Il est ici précisé que le montant de cette redevance comprend également le remboursement du coût des fouilles effectuées sur les terrains, lissé sur une durée de 50 ans, quelle que soit, au final, la durée réelle du bail, soit la ventilation suivante :

- *Redevance HT hors coût des fouilles : 16.561,00 €*
- *Quote-part redevance HT liée au coût des fouilles : 4.964,00 €*

« Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.
*L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** à TERME ECHU, **le 1er juillet de chaque année.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le paiement des redevances s'effectuera auprès de la Trésorerie Principale de CAEN, par virement bancaire.
*Un RIB a été remis ce jour à l'**EMPHYTEOTE** ainsi qu'il le reconnaît et un exemplaire est demeuré annexé aux présentes. (Annexe n°13)*

12.2. FRANCHISE DE LOYER

*« Toutefois, à titre particulier, les PARTIES sont convenues que le premier paiement ne devra être effectué que le **1er juillet 2022**, pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.*
*En effet, le **BAILLEUR** consent à l'**EMPHYTEOTE** une franchise de loyer pendant toute la durée des travaux de construction des serres.*
*En conséquence, le premier loyer versé, sera calculé au prorata temporis, à compter de la date à laquelle les travaux seront achevés, l'achèvement étant justifié par la simple remise au **BAILLEUR** d'une copie de la DAACT.*

12.3. REVISION DE LA REDEVANCE

« La redevance ci-dessus fixée sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.
L'indice de révision pris pour base sera l'indice national des fermages (pour information : 105,33 points pour 2020) ou tout autre équivalent qui lui sera substitué, publié par arrêté ministériel, connu au jour de la date de prise d'effet du bail.
*« Si pour un motif quelconque, la redevance en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, l'**EMPHYTEOTE** ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales. »*

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** s'est engagé à acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

Par ailleurs, il s'est engagé à rembourser au **BAILLEUR** le montant des taxes foncières ou toute autre taxe qui leur serait substituée au cours du bail, concernant les terrains loués.

L'appel doit être fait par le **BAILLEUR** chaque année au vu de l'avertissement et l'**EMPHYTEOTE** s'est engagé à payer la somme demandée dans les 15 jours de la demande qui lui en serait faite.

Le BAILLEUR déclare toutefois qu'il n'a pas encore appelé les Taxes Foncières 2021 auprès de l'EMPHYTEOTE, ne disposant pas des bases de calculs exactes, compte tenu des délais actuels de mise à jour du fichier immobilier.

Depuis la signature du bail emphytéotique, l'EMPHYTEOTE a terminé ses travaux de construction des serres et une copie de la déclaration d'achèvement des travaux et de conformité déposée par ledit EMPHYTEOTE en Mairie de COLOMBELLES, le est demeurée annexée aux présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le certificat de non contestation de la conformité des constructions a été délivré par Monsieur le Maire de COLOMBELLES, le ainsi qu'il résulte d'une copie demeurée annexée aux présentes.

Par ailleurs, aux termes de l'article 15.7 de l'acte du 24 novembre 2020, il avait notamment été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

*« Le **BAILLEUR** déclare qu'il a financé les fouilles sur l'emprise de 2,8 ha demandées par les services de la DRAC pour un coût total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS (496.414,00 EUR) HT soit CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (595.697,00 EUR) TTC*

Les PARTIES sont convenues de ce qui suit pour la prise en charge du coût de ces fouilles :

- *la moitié du montant est prise en charge par le **BAILLEUR***
- *l'autre moitié sera remboursée par l'**EMPHYTEOTE** annuellement en même temps que la redevance, sur toute la durée du bail, à savoir sur la durée de cinquante (50) années. Toutefois, si le bail venait à expiration le 30 septembre 2055 sans que les Parties se soient entendues pour sa reconduction expresse, le solde des sommes dues à cette date au titre de la prise en charge du coût desdites fouilles sera de plein droit exigible.*

Le Bailleur déclare toutefois qu'il a déposé une demande de subvention auprès de la DRAC depuis le 28 mai 2020 mais qu'à ce jour, il n'a qu'une réponse par mail sur une possible obtention, avec un chiffre non confirmé.
*En conséquence, les Parties conviennent que si le Bailleur perçoit une ou des subventions, il sera établi un avenant entre elles et que les montants perçus seront répercutés pour moitié sur les sommes dues annuellement par l'**EMPHYTEOTE.***
Si la ou les subventions sont obtenues et perçues après la fin de la période de franchise et que l'EMPHYTEOTE a déjà versé une ou plusieurs redevances, les Parties se rapprocheront pour décider soit d'un remboursement soit d'un avoir sur la prochaine redevance. »

Le BAILLEUR déclare avoir perçu en 2021 une subvention d'un montant de CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT TROIS EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (124.103,59 EUR) au titre du Fonds national pour l'archéologie préventive, ainsi qu'il résulte de l'arrêté ministériel en date du 1er décembre 2020 dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

En conséquence, conformément à ce qui avait été convenu aux termes de l'acte du 24 novembre 2020 et, préalablement au premier appel de la redevance, le BAILLEUR et l'EMPHYTEOTE ont requis le notaire soussigné d'établir le présent avenant au bail afin de convenir du nouveau montant de la redevance tenant compte de l'obtention de ladite subvention.

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 24 NOVEMBRE 2020

Compte tenu de l'obtention de la subvention pour les fouilles archéologiques, l'article 12.4 concernant la REDEVANCE du bail emphytéotique est modifié comme suit :

12.4. MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée **à VINGT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (20.284,00 EUR) HT**, pour la superficie globale de 9ha 97a 64ca, la TVA au taux en vigueur au jour du paiement devant être acquittée en même temps par l'**EMPHYTEOTE.**
Si, pour une raison quelconque, cette superficie venait à être réduite, il sera procédé, proportionnellement, à la réduction de ladite redevance.

Il est ici précisé que le montant de cette redevance comprend également le remboursement du coût des fouilles effectuées sur les terrains pour moitié, déduction faite de la subvention obtenue par le BAILLEUR, lissé sur une durée de 50 ans, quelle que soit, au final, la durée réelle du bail, soit la ventilation suivante :

- Redevance HT hors coût des fouilles : 16.561,00 €
- Quote-part redevance HT liée au coût des fouilles : 3.723,00 €

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.
L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** à TERME ECHU, **le 1er juillet de chaque année.**
Le paiement des redevances s'effectuera auprès de la Trésorerie Principale de CAEN, par virement bancaire.
Le RIB remis à l'EMPHYTEOTE lors de la signature du bail étant inchangé.

AUTRES CLAUSES DU BAIL

Les parties précisent en outre que toutes les autres clauses contenues dans le bail emphytéotique initial du 24 novembre 2020 sont maintenues sans aucune modification.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de CAEN 2.

Il sera perçu un droit fixe **de 125 €** et une contribution de sécurité immobilière d'un montant **de 15 €.**

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés à concurrence de la moitié par chacune des PARTIES.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.
Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.
Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.
Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.
Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251400001-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01-2[illegible]402681-20220329-20220329-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible]rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
[illegible] : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
[illegible]ww.syvedac.org

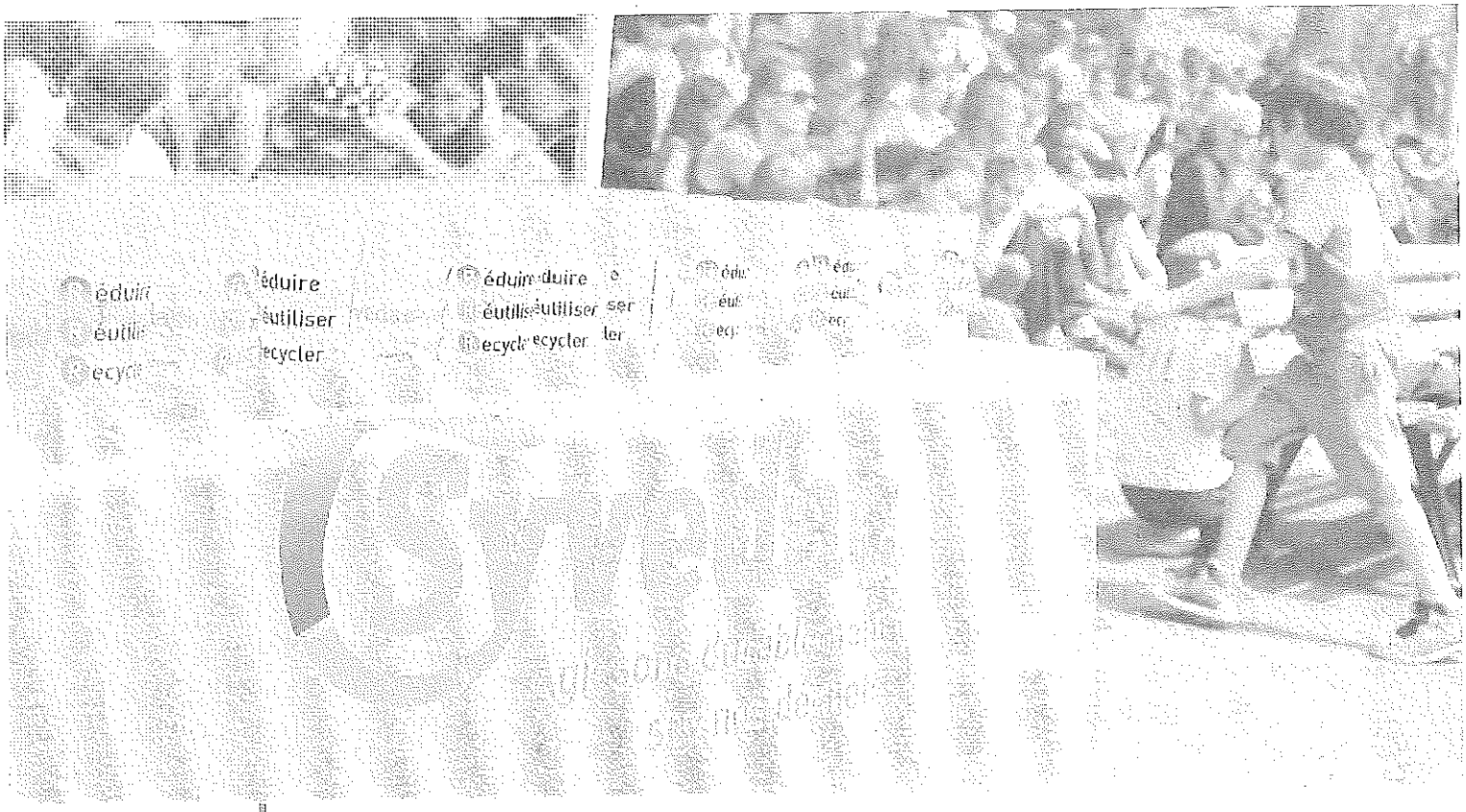

Convention de prêt – Kit événementiel

Nom structure	
Nom événement	
Date(s) événement	
Date / Heure retrait	à
Date / Heure retour	à
Contact référent	
Téléphone	
Mail	

Convention à retourner par mail ou courrier et en 1 exemplaire

CONTACT :
CHARLOTTE BAILLEUL - CHARGEE DE SENSIBILISATION DECHETS
Service Développement Durable
environnement@agglo-lisieux.fr • 02 50 68 90 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

LISIEUX NORMANDIE

LES DÉCHETS, VOUS CONCERNÉS !

Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIT EVENEMENTIEL

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN),

Dont le siège social est situé 11 place Mitterrand - CS 26020 - 14106 LISIEUX Cedex,

Représentée par son Vice-Président en charge de la gestion des déchets, Monsieur Etienne COOL, dûment habilité par la délibération le Conseil Communautaire, délibération du 9 juillet 2020, n°2020.038.

Désigné ci-après « CALN »
d'une part,

Et

Raison sociale/ l'emprunteur

Adresse Code postal Ville

Représenté par *(Prénom & NOM)*

En qualité de

Désigné ci-après le « l'emprunteur»
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) et la CALN souhaitent aider les organisateurs d'événements à limiter leur production de déchets et à développer le tri des emballages recyclables lors de leur manifestation.

C'est pourquoi le SYVEDAC, en partenariat avec la CALN, ont souhaité mettre gratuitement à disposition un "Kit événementiel".

L'objectif du "kit évènementiel" est de :

- Réduire la production de déchets,
- Permettre de collecter les déchets produits sur le site de la manifestation,
- Sensibiliser et informer les visiteurs,
- Agir sur la propreté du site,
- Soutenir à la communication en amont et pendant la manifestation.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU "KIT EVENEMENTIEL"

Le prêt du "Kit évènementiel" est consenti par le SYVEDAC et la CALN à titre gracieux. La CALN fournira à l'organisateur d'évènements le matériel demandé dans la mesure des stocks disponibles. Le kit contient :

- 10 poubelles / collecteurs bi-flux,
- 1 kit nettoyage composé de : 50 pinces de ramassage, 30 gilets haute visibilité, 60 paires de gants et 5 pesons,
- Des supports de communication (bâches de sensibilisation et des panneaux des consignes de tri).
- Formation de l'équipe organisatrice, bénévoles, prestataires, ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 – MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

La durée du prêt est limitée à 3 semaines.

La présente convention de prêt est établie en 1 exemplaire original. L'exemplaire est conservé par la CALN. En cas de nécessité, la CALN pourra fournir un exemplaire dématérialisé. L'exemplaire sera visé lors du retrait du matériel par les deux parties.

Pour un bon fonctionnement de ce prêt, les délais doivent être impérativement respectés sous peine de refus d'un prêt ultérieur.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DU MATERIEL EMPRUNTE

Matériel mis à disposition	**Quantité empruntée**	**Prix unitaire à l'achat (TTC)***
Kit de collecte :		
• *Double-collecteur / Collecteur bi-flux*		485,00€
Kit de ramassage :		
• *Pinces à déchets*		18,00€
• *Gants*		5,00€
• *Gilets haute visibilité*		9,00€
• *Pesons*		10,00€
Kit de communication :		
• *Panneau consigne de tri*		En cours de réalisation
• *Support de communication*		En cours de réalisation
***Autres supports** ou matériel*		
Nombre total d'outils empruntés		**A titre indicatif, en cas de perte, vol ou détérioration*

ARTICLE 5 – LIEU D'ENLEVEMENT ET DE RETOUR DU KIT EVENEMENTIEL

Une date et une heure de retrait et de retour du matériel seront convenues d'un commun accord entre les deux parties prenantes à la réception du formulaire de demande de prêt.

L'emprunteur s'engage à retirer et à restituer les matériels en une seule fois à l'adresse sélectionnée ci-dessous :

☐ Kit de collecte et/ou ramassage :

- Adresse : Garage Atelier Technique Agglomération Lisieux Normandie
  ZI Donville – 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
- Contact sur place : Frédéric GAUTHIER 06 62 91 62 40

☐ Kit de ramassage :

- Adresse : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie - 11 place Mitterrand – 14100 LISIEUX
- Contact sur place : Service environnement ● 02 50 68 90 27 ● environnement@agglo-lisieux.fr ●

	DATE	HEURE
RETRAIT		
RETOUR		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE PERTE, DETERIORATION OU VOL

Le matériel décrit à l'article 2 est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

La CALN s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état de fonctionnement et de propreté. Un agent de la CALN effectuera un état des lieux avec l'emprunteur ou son représentant lors de l'emprunt. Cet état des lieux sera signé par les 2 parties.

L'emprunteur devra retourner le matériel dans les mêmes conditions de bon fonctionnement et de propreté. Si tel n'est pas le cas, la CALN se réserve le droit de refuser le matériel et d'exiger sa remise en état dans un délai de 1 semaine maximum.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un élément, l'emprunteur doit immédiatement le signaler au secrétariat de la CALN (02 50 68 90 27 ou environnement@agglo-lisieux.fr) et remplacer le matériel à l'identique dans un délai de 1 semaine maximum.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CALN, en qualité de responsable de traitement, pour la stricte exécution des obligations relevant de la présente convention. Par ailleurs, l'organisateur consent à ce que ses données personnelles, notamment son adresse postale et son adresse courriel, puissent être utilisées par la CALN pour la réalisation d'enquêtes sur le service public de prévention et de gestion des déchets, pour des campagnes de sensibilisation, des invitations à des évènements sur la prévention et la gestion des déchets.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Direction de l'environnement de la CALN, le SYVEDAC, Direction des Finances de la CALN et le Trésor Public. Elles seront conservées pendant une durée de 2 ans. L'organisateur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la CALN, Direction de l'environnement au 02 50 68 90 27 ou environnement@agglo-lisieux.fr.

Si l'organisateur estime, après avoir contacté le service ci-dessus nommé, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. Plus d'informations : www.cnil.fr.

Le bénéficiaire , représenté par

- Certifie avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition et accepte les conditions de la convention.
- Reconnaît que le matériel mentionné a été mis à sa disposition en bon état et s'engage à le restituer à son tour en intégrité et en bon état dans les délais indiqués.

Fait à , le en un exemplaire original.

Le bénéficiaire	La CALN
	Etienne COOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ÉTAT DES LIEUX

Poubelle / Collecteur bi-flux	Quantité : État : ☺ 😐 ☹	Quantité : État : ☺ 😐 ☹
Pince à déchets	Quantité : État : ☺ 😐 ☹	Quantité : État : ☺ 😐 ☹
Gant	Quantité : État : ☺ 😐 ☹	Quantité : État : ☺ 😐 ☹
Gilets haute visibilité " SYVEDAC "	Quantité : État : ☺ 😐 ☹	Quantité : État : ☺ 😐 ☹
Peson	Quantité : État : ☺ 😐 ☹	Quantité : État : ☺ 😐 ☹
	Quantité : État : ☺ 😐 ☹	Quantité : État : ☺ 😐 ☹
	Quantité : État : ☺ 😐 ☹	Quantité : État : ☺ 😐 ☹

Emprunté le ___/___/___, à

La CALN

L'emprunteur

Retourné le ___/___/___, à

La CALN

L'emprunteur

Cadre réservé à la CALN– En cas de matériel abimé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73
Nombre de membres présents : 47

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251[illegible]-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200067681-20220329-ap2220
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

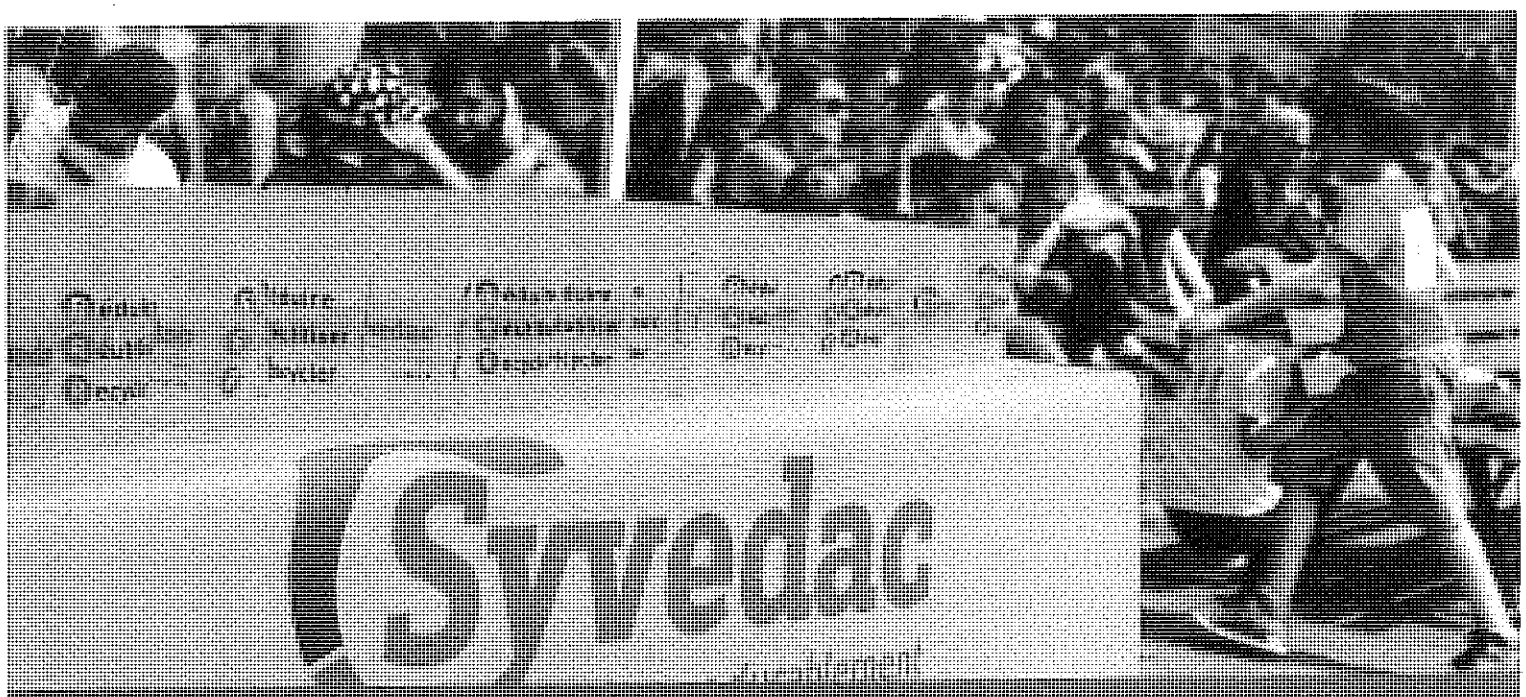

Convention

Mise à disposition de matériel
de pré-collecte,
de communication et
de réhabilitation du geste de tri

[illegible]

Reçu du [illegible] inclus passible 1 an [illegible]

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

LISIEUX NORMANDIE

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Entre les soussignés

Le SYndicat pour la Valorisation Énergétique des Déchets de l'Agglomération Caennaise,
Dont le siège social est situé 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles,
Représenté par son Président, Monsieur Olivier PAZ, dûment habilité par la délibération du Comité syndical en date du 8 mars 2022,

Désigné ci-après « SYVEDAC »,
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
Dont le siège social est situé 11 place François Mitterrand CS 26020 - 14106 LISIEUX cedex,
Représentée par son Vice-Président en charge de la gestion des déchets, Monsieur Etienne COOL, dûment habilité par la délibération le Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, n°2020.099 portant délégation d'attributions et l'arrêté n°AJU2020.0645 portant délégation de signature.

Désigné ci-après « CALN »
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le SYVEDAC souhaite aider les organisateurs d'événements à limiter leur production de déchets et à développer le tri des emballages recyclables lors de leur manifestation. C'est pourquoi le SYVEDAC met gratuitement à leur disposition un "kit événementiel".

L'objectif de ce kit est de :

- Réduire la production de déchets,
- Permettre le tri des déchets produits sur le site de la manifestation,
- Sensibiliser et informer les organisateurs,
- Agir sur la propreté du site,
- Soutenir la communication en amont et pendant la manifestation.

Au 1er janvier 2021, le SYVEDAC a vu son périmètre s'étendre avec l'entrée de la CALN sur son territoire.

Afin de pouvoir rendre le dispositif de prêt de matériel accessible à toutes les collectivités tout en limitant le temps de trajet pour les organisateurs, le SYVEDAC souhaite proposer le même dispositif de prêt de matériel sur le territoire de la CALN.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le SYVEDAC, à titre gratuit, de matériel de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri auprès de la CALN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251400680-20220328-DE-032-1-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]02681-20220329-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac

Comité syndical du Mardi 29 mars 2022

13. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE, DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AU GESTE DE TRI – AUTORISATION DE SIGNER.

Dans le cadre de programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SYVEDAC propose, depuis 2017, le prêt d'un kit événementiel aux organisateurs d'événements de son territoire.

Au 1er janvier 2021, le SYVEDAC a vu son périmètre s'étendre avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN).

Afin de pouvoir rendre le dispositif de prêt de matériel accessible à toutes les collectivités tout en limitant le temps de trajet pour les organisateurs, le SYVEDAC souhaite proposer le même dispositif de prêt de matériel sur le territoire de CALN.

Il est proposé de mettre à disposition de CALN un matériel identique à celui composant le kit événementiel et stocké à l'UVE de Colombelles. Cette mise à disposition est formalisée par une convention (ci-annexée) ayant pour objet la mise à disposition gracieuse et à titre permanent par le SYVEDAC auprès de CALN de petits matériels de pré-collecte, de communication et sensibilisation au geste de tri, à savoir :

- 10 doubles collecteurs
- 50 pinces en acier pour ramasser les déchets
- 50 gilets haute visibilité
- 30 paires de gants pour adultes
- 30 paires de gants pour enfants
- 5 pesons
- Autres supports de communication dont le SYVEDAC pourra faire l'acquisition au cours de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CALN devient ainsi l'interlocuteur unique des organisateurs de manifestations sur son territoire, mais également d'autres communes du SYVEDAC plus proches géographiquement du siège de CALN que de celui du SYVEDAC.

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération du comité syndical du 13 juin 2017 approuvant la mise à disposition à titre gracieux de matériels pour encourager et faciliter la réduction et le tri des emballages recyclables auprès des organisateurs d'évènementiels sur le territoire du SYVEDAC ;

CONSIDERANT l'engagement du SYVEDAC et de CALN dans l'accompagnement vers des événements éco-responsables ;

CONSIDERANT l'intérêt pour CALN et le SYVEDAC de simplifier les procédures de retrait de matériels pour les organisateurs d'évènements ;

VU le projet de convention ci-annexée à la présente délibération, convention entre CALN et le SYVEDAC pour la mise à disposition de matériels de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri ;

VU le projet de convention ci-annexée à la présente délibération, modèle de convention intervenant entre CALN et l'organisateur d'évènements pour préciser les modalités de prêts des matériels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE la convention pour la mise à disposition de matériels de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri, convention intervenant entre CALN et le SYVEDAC;

APPROUVE la convention de prêt à titre gracieux de matériels destinés à favoriser le tri des emballages recyclables auprès des organisateurs d'évènementiels,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

convention intervenant entre CALN et chaque organisateur sollicitant le prêt de matériels ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exiger aux emprunteurs (organisateurs d'évènements) un remplacement à l'identique des matériels qu'ils auraient perdus, volés ou détériorés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73
Nombre de membres présents : 47

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251[illegible]-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 3[illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200002681-20220329-022DE0106-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
Rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
: 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

14. CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) L'ESPOIR ET LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RESSOURCES (DARE) MEDICO-SOCIAL ANDRE BODEREAU POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU TRI ET RECYCLAGE – AUTORISATION DE SIGNER.

Le SYVEDAC assure des actions de sensibilisation à la bonne gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire et souhaite renforcer son programme d'animations éducatives du grand public et des scolaires.

L'Institut Médico-Educatif (IME) l'Espoir accueille sur 2 sites (à Caen et Bayeux) 102 jeunes de 6 à 20 ans, reconnus en situation de handicap mental. Il a la volonté de s'engager dans une démarche de respect environnemental.

Le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources médico-social (DARe) André BODEREAU accueille, sur 2 sites (à Fleury-sur-Orne et Caen), 120 jeunes âgées de 7 à 20 ans, reconnus en situation de handicap. L'établissement propose plusieurs modalités d'accompagnement de ces jeunes, dont la possibilité de suivre une scolarité et un apprentissage pré-professionnel. Un partenariat a déjà été engagé avec le SYVEDAC en 2018-2019.

Ces deux établissements et le SYVEDAC se sont rapprochés pour mettre en œuvre un partenariat autour d'un projet pédagogique qui implique des jeunes, dans le cadre d'une démarche d'insertion et de valorisation de leurs compétences, dans des manifestations déterminées, ainsi que pour une sensibilisation au tri du personnel et des autres jeunes des établissements.

Les projets de conventions ci-annexés définissent les conditions des partenariats avec l'IME d'une part, et le DARe d'autre part, et déterminent les actions auxquelles seront associés les jeunes, ainsi que leurs conditions d'encadrement.

Lesdites conventions courent du 1er avril au 31 juillet 2022. Elles sont reconductibles tacitement 2 fois un an (soit jusqu'au 31 juillet 2024 maximum) et ne font l'objet d'aucun flux financier entre les structures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Syndicat mixte de traitement des déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé entre L'Institut Médico-social de CAEN et le SYVEDAC ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé entre le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources médico-social André BODEREAU de FLEURY-SUR-ORNE et le SYVEDAC ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'IME et du DARe d'aider le SYVEDAC dans les actions de sensibilisation à la bonne gestion des déchets d'une part, et l'intérêt du SYVEDAC pour favoriser l'inclusion des jeunes dans une démarche environnementale et promouvoir l'égalité des chances devant l'éducation, le travail, la culture et les loisirs, d'autre part ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APROUVE les termes desdites conventions de partenariat jointes en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les conventions avec l'IME l'Espoir de CAEN et avec le DARe André BODEREAU de FLEURY-SUR-ORNE, conventions qui prévoient la participation des jeunes à des animations et événements du SYVEDAC sur le tri et le recyclage, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ

Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

A L'UNANIMITE

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200066581-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]1-20220329-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac

NORMANDIE
D.A.Re. André Bodereau

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
le SYVEDAC
ET
le DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RESSOURCES MEDICO-SOCIAL ANDRE BODEREAU

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise ayant son siège social à 9 rue Francis de Pressensé – 14460 COLOMBELLES – représenté par son Président, Olivier PAZ, dûment habilité par délibération du Syndicat en date du 29 mars 2022,

Ci-après désigné le **SYVEDAC**

D'une part,

Et

Le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources médico-social André Bodereau, dont le siège social est situé 29, rue Serge ROUZIERE – 14123 FLEURY-SUR-ORNE, représenté par son directeur, Monsieur Patrick ALLIZARD.

Ci-après désigné le **DARe**,
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le SYVEDAC est un syndicat mixte qui a pour compétences :

- Le traitement des déchets ;
- La valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et des déchets assimilés ;
- La mise en décharge / enfouissement des déchets ultimes ;
- Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Il assure également les actions de sensibilisation à la bonne gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire et des animations auprès du grand public et des scolaires.

Le DARe médico-social André Bodereau André BODEREAU accueille, sur 2 sites, 120 garçons et filles âgées de 7 à 20 ans, reconnus en situation de handicap.

L'établissement propose plusieurs modalités d'accompagnement (temps plein, temps séquentiel ou SESSAD) pour accueillir ces jeunes orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Chaque jeune a la possibilité, au regard de son projet individuel, de suivre une scolarité interne ou externe (école élémentaire, collège ou lycée), à temps plein ou à temps partiel et/ou un apprentissage préprofessionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le DARe est engagé dans une démarche de respect environnemental depuis plusieurs années, qui se concrétise par les choix opérés par la direction : investissements, économies d'énergie. Depuis 2017, le DARe a décidé d'accompagner les jeunes de façon différente, afin qu'ils puissent davantage avoir accès aux activités proposées en milieu dit ordinaire. Cet accompagnement s'intègre dans une démarche inclusive et éco citoyenne.

En 2018/ 2019, le SYVEDAC et le DARe (anciennement Institut Médico-Educatif André Bodereau) ont engagé un partenariat au cours duquel les jeunes de l'IME ont :

- débuté la mise en place du tri dans tous les établissements de l'IME,
- sensibilisé les équipes encadrantes, administratives et techniques de l'IME,
- participé aux animations en milieux scolaires, à l'école du Clos Herbert,
- participé aux évènements pédagogiques : olympiades du tri, les courants de la liberté, Caen nature festival.

Les parties signataires conviennent ainsi de renouveler leurs relations dans un cadre défini par les articles suivants :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat, et ainsi de déterminer le cadre dans lequel seront mises en place des actions au bénéfice des jeunes du DARe, dont notamment :

- **La mise en place d'une démarche de tri optimisée** au sein des sites du DARe,

- **La participation** du DARe à la journée festive « Changer d'R » organisée par le SYVEDAC à la grande de Halle de Colombelles le samedi 18 juin 2022.

et en définit les modalités d'organisation.

2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat sont :

- **mettre en place le tri des emballages et du papier** au sein des différents sites* du dispositif, et promouvoir des actions de réduction des déchets,
- **sensibiliser toutes les parties prenantes** du DARe : jeunes, éducateurs, administration, familles,
- **favoriser l'inclusion** des jeunes via une démarche environnementale,
- **promouvoir l'égalité des chances au titre d'une démarche écocitoyenne**,
- **valoriser la diversité** environnementale, culturelle et la mixité sociale,
- **soutenir le SYVEDAC dans les actions de sensibilisation** à la bonne gestion des déchets pour une meilleure efficacité.

** Site de Fleury-sur-orne : 29, rue Serge ROUZIERE - 14123 FLEURY-SUR-ORNE*
** Site de Caen – Massena : 9, Allée Geneviève Prieur – 14000 CAEN*

3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 avril 2022. Son échéance est fixée au 31 juillet 2022. Elle peut être reconduite tacitement pour 2 fois un an selon les conclusions du bilan établi entre les deux parties (soit jusqu'au 31 juillet 2024 maximum).

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la période de référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

4 – ORGANISATION DES ACTIONS

- **Création d'une équipe dédiée au développement durable :**
  L'équipe «DÉVELOPPEMENT DURABLE»

Le DARe s'engage à constituer une équipe de 6 jeunes accompagnés par des professionnels. L'équipe nommée, équipe « Développement Durable », devra être constituée au démarrage de la convention.

Les jeunes composant le groupe devront répondre aux critères suivants :

- être encadrés par un éducateur référent qui sera le contact privilégié du SYVEDAC,
- suivant les capacités de chacun des jeunes, ils seront impliqués dans la démarche et pour certains sollicité pour échanger avec le public.,
- être disponibles pour les temps forts qui seront définis et programmés (Cf. Planning événements).

Cela implique une communication entre les plateformes et équipes du DARe et une prise en compte des contraintes éventuelles comme les stages des jeunes, les formations, ...

Pour le bon déroulement du partenariat, un planning des événements sera établi (ANNEXE 1). Le DARe devra veiller à ce que les jeunes soient bien disponibles et présents sur les journées programmées (Sauf en cas de maladie ou autre raison personnelle)

- **Mise en place du tri dans tous les sites du DARe et des actions de prévention**

Au vu des nouvelles consignes de tri, le DARe devra réaliser un nouveau diagnostic sur chaque site (Fleury-sur-Orne et Caen) (ANNEXE2), dans chaque lieu (bureaux, lieux de vie, foyer, cuisine, atelier, ...), et faire l'acquisition des contenants de pré-collecte manquants. Ceux-ci qui pourront être distribués lors d'une réunion d'information, et les consignes de tri y seront apposées en conséquence.

La mise en place de ce dispositif de tri au sein de l'établissement est la base de la réussite de ce projet.

Parallèlement, le DARe va étudier la possibilité de développer des actions de réduction des déchets (mise en place de composteur, un accompagnement pour effectuer le diagnostic du gaspillage alimentaire).

- **Sensibilisations du personnel et des jeunes du DARe**

Le groupe de jeunes « Développement Durable » bénéficiera d'une sensibilisation par les animatrices du SYVEDAC aux gestes de tri, sous la forme d'une demi-journée d'échanges et de jeux pédagogiques autour de la thématique de la prévention et du tri des déchets.

Ils seront alors les nouveaux ambassadeurs de tri. L'objectif est qu'ils soient capables de rappeler les consignes de tri et surtout de les expliquer aux nouveaux arrivants (personnels et jeunes).

Un planning sera établi par l'éducateur référent pour que les jeunes de l'équipe DD, accompagnés d'une animatrice du SYVEDAC au démarrage sensibilisent l'ensemble du personnel. Pour cela, l'équipe « Développement Durable » devra intervenir dans chaque service (services généraux, PATIP,...).

L'objectif de cette nouvelle convention est de sensibiliser également les 120 jeunes du DARe déjà présents et par la suite tous les ans les nouveaux arrivants.

- **Visites de sites**

En complément de la mise en place du tri et de la sensibilisation des jeunes et du personnel, une visite de L'Unité de Valorisation Energétique (UVE), à Colombelles sera organisée.

Les dates seront proposées par le DARe et le transport sera à la charge du DARe (Annexe : Formulaire de demande de visite).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

En complément, des professionnels du DARe en charge de l'animation des projets thématiques autour de l'environnement pourront solliciter le SYVEDAC pour d'éventuelles visites : exemple station de retraitement des eaux (Mathilde Robin). Ces professionnels donneront l'information à l'éducateur référent du DARe.

- **Participation aux évènements**

Dans le cadre de ce partenariat, le DARe et ses jeunes s'engagent à participer à « Changez d'R », événement organisé par la SYVEDAC le samedi 18 juin 2022 à la Grande Halle de Colombelles (sous condition d'échanges plus aboutis en équipe avec la PATIP).

- En amont, en réalisant des éléments de décors (type salon de jardin, paravent, ...),
- Pendant l'événement en mettant en place une brigade verte le jour de l'événement en partenariat avec l'IME l'Espoir. Cette brigade verte aura pour rôle de nettoyer le site, vider les poubelles, veiller au bon tri des visiteurs, ...

Pour l'année suivante en cas de reconduction, le DARe et le SYVEDAC définiront ensemble les évènements sur lesquels ils seront partenaires.

<u>Points d'avancement</u>

Des points réguliers (tous les 3 mois) entre le DARe et le SYVEDAC seront organisés pour faire un bilan sur l'état d'avancement du projet :

- Vérification de la mise en place du tri au sein du DARe dans sa globalité,
- L'intégration et l'implication des jeunes au sein des animations,
- La participation à l'organisation d'un évènement (Journée festive du SYVEDAC).

5 – ENCADREMENT DES JEUNES

- **Accueil**

Lors des animations, les jeunes intervenants demeurent sous la responsabilité du DARe, et sont encadrés par un éducateur.

Cet accompagnement pourra progressivement se transformer pour conduire le jeune à plus d'autonomie, après concertation entre l'éducateur et l'animatrice du SYVEDAC. L'animatrice du SYVEDAC devra dans ce cas disposer d'un numéro d'astreinte, joignable à tout instant.

Le transport des jeunes vers les lieux d'animation sera pris en charge et organisé par le DARe.

Les animations effectuées dans le cadre de cette convention ne font l'objet d'aucune compensation financière.

- **Horaires et localisation**

Les jeunes interviendront sur les horaires suivants :

- les jours ouvrés : du lundi au samedi,
- durant la journée entre 9h et 16h, sauf événement exceptionnel
- sur une zone géographique limitée à la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le rétroplanning avec l'ensemble des animations et évènements est présenté en annexe 1.

Les jours d'intervention et les horaires seront préalablement fixés entre les ambassadrices du tri du SYVEDAC et l'éducateur spécialisé en lien étroit avec la Direction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le DARe effectuera les démarches nécessaires auprès des services compétents afin de répondre à la législation en vue de l'accueil des jeunes au sein des évènements en extérieur.

Les polices d'assurance du DARe couvriront leurs responsabilités civiles respectives en cas d'accident.

7 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de sécurité d'accueil des jeunes.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

8 - CONTENTIEUX / RECOURS

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue à l'amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de CAEN pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Colombelles, le

Le Président du SYVEDAC
Olivier PAZ

Le Directeur du DARe
Patrick ALLIZARD

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 1 : Planning (Extraction)

Janvier 2022

Objectif : **Rencontre équipe DD + équipe restauration**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31				

Février 2022

Objectif :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 2 : Fiche état des lieux (Extraction)

Bâtiments	Poubelle noire (Ordures ménagères)	Poubelle jaune (Emballages recyclables)	Poubelle bleue (Papier)	Bioseau / Composteur	Autres poubelles (Piles, bouchons, stylos, cartouche encre, ...) > A préciser
IME (Fleury sur Orne)					
Administratif					
Bureaux					
Infirmerie					
Lingerie					
Psychologues					
Orthophoniste					
Salle esthétique					
Salle informatique					
Salles de réunions					
Total contenant existant					
Total contenant à prévoir					
Internat Groupe 1					
Chambre 1					
Chambre 2					
Chambre 3					
Internat Groupe 2					
Chambre 1					
Chambre 2					
Chambre 3					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac

ACSEA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

le SYVEDAC

et

L'INSTITUT-MEDICO-EDUCATIF (IME) L'ESPOIR

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise ayant son siège social à 9 rue Francis de Pressensé – 14460 COLOMBELLES, représenté par son Président, Olivier PAZ, dûment habilité par délibération en date du 29 mars 2022,

Ci-après désigné le **SYVEDAC**

D'une part,

Et

L'Institut-Médico-Educatif IME l'Espoir, dont le siège social est situé, rue des cordeliers – 14400 BAYEUX, représenté par son directeur, Monsieur Ludovic BOURDON.

Ci-après désigné l'**IME**,
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le SYVEDAC est un syndicat mixte qui a pour compétences :

- Le traitement des déchets ;
- La valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et des déchets assimilés ;
- La mise en décharge / enfouissement des déchets ultimes ;
- Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Il assure également les actions de sensibilisation à la bonne gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire et des animations auprès du grand public et des scolaires.

L'IME l'Espoir accueille, sur ses sites de Caen et Bayeux, 102 garçons et filles âgées de 6 à 20 ans, reconnus en situation de handicap mental.

L'IME a la volonté de s'engager dans une démarche de respect environnemental, qui se concrétise par les choix opérés par la direction : mise en place du tri, sensibilisation du personnel et des jeunes, ...

La présente convention s'inscrit donc dans une démarche générale répondant à la volonté de mettre en place un dispositif visant à rendre effective l'égalité des droits et des chances pour les jeunes en situation d'handicap. Le SYVEDAC souhaite apporter sa collaboration dans le cadre d'un partenariat élargi.

Les parties signataires conviennent ainsi d'établir leurs relations dans un cadre défini par les articles suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat, et ainsi de déterminer le cadre dans lequel seront mises en places des actions au bénéfice des jeunes de l'IME, dont notamment :

- **La mise en place d'une démarche de tri optimisée et la sensibilisation** au sein des établissements de l'IME (le SYVEDAC n'intervenant que sur l'établissement de Caen),
- **La participation** de l'IME **aux événements** tels que la journée festive « Changer d'R » organisée par le SYVEDAC à la Grande de Halle de Colombelles le samedi 18 juin 2022, et les olympiades du tri organisées le mercredi 6 juillet 2022,

et en définit les modalités d'organisation.

2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat sont :

- **mettre en place le tri des emballages et du papier au sein de l'établissement de Caen** situé au 8 rue des Vaux de la Folie – 14000 CAEN , et promouvoir des actions de réduction des déchets,
- **sensibiliser toutes les parties prenantes** de l'IME : jeunes, éducateurs, administration, familles,
- **favoriser l'inclusion** des jeunes via une démarche environnementale,
- **promouvoir l'égalité des chances devant l'éducation**, le travail, la culture et les loisirs,
- **valoriser la diversité** environnementale, culturelle et la mixité sociale,
- **soutenir le SYVEDAC dans les actions de sensibilisation** à la bonne gestion des déchets pour une meilleure efficacité.

3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 avril 2022. Son échéance est fixée au 31 juillet 2022.

Elle peut être reconduite tacitement pour 2 fois un an selon les conclusions du bilan établi entre les deux parties (soit jusqu'au 31 juillet 2024 maximum).

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la période de référence.

4 – ORGANISATION DES ACTIONS

- **Création d'une équipe dédiée au développement durable : L'équipe «DÉVELOPPEMENT DURABLE»**

L'IME s'engage à constituer une équipe de 7 à 8 jeunes accompagnés par des professionnels. L'équipe, nommée équipe « Développement Durable », devra être constituée au démarrage de la convention.

Les jeunes composant le groupe devront répondre aux critères suivants :

- être encadrés par un éducateur référent qui sera le contact privilégié du SYVEDAC,
- être suffisamment à l'aise pour échanger avec le public (adulte et scolaire),
- être disponibles pour les temps forts qui seront définis et programmés (Cf. Planning événement).

Pour le bon déroulement du partenariat, un planning des événements sera établi (ANNEXE 1). L'IME devra veiller à ce que les jeunes soient bien disponibles et présents sur les journées programmées (Sauf en cas de maladie ou autre raison personnelle).

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- **Mise en place du tri sur le site de l'IME à Caen :**

L'IME devra réaliser un diagnostic des contenants déjà sur site (ANNEXE 2), et faire l'acquisition des contenants de pré-collecte manquants (corbeilles, poubelles...). Ils pourront être distribués lors d'une réunion d'information et les consignes de tri y seront apposées en conséquence.

La mise en place de ce dispositif de tri au sein de l'établissement est la base de la réussite de ce projet.

La possibilité de développer des actions de réduction des déchets sera également étudiée (mise en place d'un composteur, accompagnement pour limiter le gaspillage alimentaire, ...).

- **Sensibilisation du personnel et des jeunes de l'IME**

L'équipe « Développement Durable » bénéficiera d'une sensibilisation par les animatrices du SYVEDAC aux gestes de tri sur deux demi-journées, sous la forme d'échanges et de jeux pédagogiques autour de la thématique de la prévention et du tri des déchets.

Les jeunes seront alors les nouveaux ambassadeurs du développement durable de l'IME. L'objectif est qu'ils soient capables de rappeler les bonnes pratiques et surtout de les expliquer aux nouveaux arrivants (personnels et jeunes).

- **Visites de sites**

En complément de la mise en place du tri et de la sensibilisation des jeunes et du personnel, une visite de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE), à Colombelles sera organisée.

Les dates seront proposées par l'IME et le transport sera à la charge de l'IME (Annexe : Formulaire de demande de visite).

- **Participation à des évènements organisés par le SYVEDAC**

Dans le cadre de ce partenariat, l'IME et ses jeunes s'engagent à participer aux évènements suivants pour l'année 2022 :

- **La journée « Changez d'R »**, le samedi 18 juin 2022 à la Grande Halle de Colombelles : réalisation des éléments de décors (type salon de jardin, paravent, ...), et mise en place d'une brigade verte le jour de l'événement en partenariat avec le DARe André Bodereau. Cette brigade verte aura pour rôle de nettoyer le site, vider les poubelles, veiller au bon tri des visiteurs, ...
- **Les olympiades du tri**, le mercredi 6 juillet 2022. Il s'agit d'une rencontre entre les différents partenaires du SYVEDAC (Centres de loisirs et local jeunes) qui auront participé à l'organisation de la journée « Changez d'R ». (Le lieu reste à définir)

Pour les années suivantes, l'IME et le SYVEDAC définiront ensemble les évènements sur lesquels ils seront partenaires.

- **Points d'avancement**

Des points réguliers (tous les 3 mois) entre l'IME et le SYVEDAC seront organisés pour faire un bilan sur l'état d'avancement du projet :

- Vérification de la mise en place du tri au sein de l'IME dans sa globalité,
- L'intégration et l'implication des jeunes au sein des animations,
- La participation à l'organisation des évènements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

5 – ENCADREMENT DES JEUNES

- Accueil

Lors des animations, les jeunes intervenants demeurent sous la responsabilité de l'IME, et sont encadrés par un éducateur.

Cet accompagnement pourra progressivement se transformer pour conduire le jeune à plus d'autonomie, après concertation entre l'éducateur et l'animatrice du SYVEDAC. L'animatrice du SYVEDAC devra dans ce cas disposer d'un numéro d'astreinte, joignable à tout instant.

Le transport des jeunes vers les lieux d'animation sera pris en charge et organisé par l'IME.

Les animations effectuées dans le cadre de cette convention ne font l'objet d'aucune compensation financière.

- **Horaires et localisation**

Les jeunes de l'IME interviendront sur les horaires suivants :

- les jours ouvrés : du lundi au samedi,
- durant la journée entre 9h et 16h, sauf événement exceptionnel,
- sur une zone géographique limitée à la Communauté urbaine Caen la mer.

Les jours d'intervention et les horaires seront préalablement fixés entre les ambassadrices du tri du SYVEDAC et l'éducateur spécialisé.

6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'IME effectuera les démarches nécessaires auprès des services compétents afin de répondre à la législation en vue de l'accueil des jeunes au sein des établissements scolaires et évènements en extérieur.

Les polices d'assurance de l'IME couvriront leurs responsabilités civiles respectives en cas d'accident.

7 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de sécurité d'accueil des jeunes.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

8 - CONTENTIEUX / RECOURS

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue à l'amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de CAEN pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Colombelles, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du SYVEDAC
Olivier PAZ

Le Directeur de l'IME L'Espoir
Ludovic BOURDON

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

ANNEXE 1 : Extraction planning

Janvier 2022

Objectif : **Rencontre équipe DD + équipe restauration**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31				

Février 2022

Objectif :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 2 : Fiche état des lieux

Bâtiments	Poubelle noire (Ordures ménagères)	Poubelle jaune (Emballages recyclables)	Poubelle bleue (Papier)	Bioseau / Composteur	Autres poubelles (Piles, bouchons, stylos, cartouche encre, ...) > A préciser
IME (Caen)					
Administratif					
Bureaux					
Infirmerie					
Lingerie					
Psychologues					
Orthophoniste					
Salle esthétique					
Salle informatique					
Salles de réunions					
Total contenant existant					
Total contenant à prévoir					
Internat Groupe 1					
Chambre 1					
Chambre 2					
Chambre 3					
Internat Groupe 2					
Chambre 1					
Chambre 2					
Chambre 3					
Total contenant existant					
Total contenant à prévoir					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]1-20220329-20220329_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]31-20220329-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]31-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente, par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]31-20220329-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible]9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
[illegible]él. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE DE QUARTIER DU CHEMIN VERT ET LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL INTER-ENTREPRISES « POMME DE RAINETTE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DES COUCHES LAVABLES – AUTORISATION DE SIGNER.

Dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), le SYVEDAC propose depuis janvier 2020 le prêt aux familles d'un kit de couches lavables pendant un mois. Ce prêt est géré par la Régie de Quartier du Chemin Vert.

A la suite du lancement de ce dispositif, des professionnels de la petite enfance, dont la crèche Pomme de Rainette de Saint-Contest, se sont rapprochés du SYVEDAC avec le souhait de bénéficier d'un accompagnement pour mettre en place les couches lavables dans leur structure.

A noter que lors de la dernière campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), à l'été 2021, les couches jetables représentaient 4,6 % de la poubelle noire, soit 12,5 kg / hab. / an.

Il est ainsi proposé, à titre expérimental, un partenariat d'une année, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, avec la Régie de Quartier du Chemin Vert à Caen (association agréée, entreprise d'insertion, qui a créé une activité de location et lavage de couches lavables "Bio dans ma couche"), la structure multi-accueil Pomme de Rainette de Saint-Contest et le SYVEDAC.

Le SYVEDAC s'engage ainsi à fournir à la crèche un stock de couches lavables (en prêt) pour un montant de 3 907,70€, ainsi que les voiles jetables pour un montant de 168,00€ HT. Après 5 mois de test, la crèche aura la possibilité de racheter au SYVEDAC les couches au montant de 90% du prix initial. A défaut, le SYVEDAC pourra prêter les couches à une autre crèche souhaitant entrer dans une telle expérimentation.

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'engagement du SYVEDAC dans la réduction des déchets et les actions déjà engagées sur son territoire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

VU la délibération du Comité syndical du SYVEDAC du 10 décembre 2019 autorisant le partenariat avec la Régie de Quartier Chemin Vert pour le prêt de kits de couches lavables aux particuliers ;

CONSIDERANT l'expérience de la Régie de Quartier du Chemin Vert à CAEN dans la gestion et le lavage de couches lavables;

VU le projet de convention ci-annexé entre la Régie de Quartier du Chemin Vert, la structure multi-accueil inter-entreprises 'Pomme de Rainette' et le SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre le SYVEDAC, La structure multi-accueil inter-entreprises Pomme de Rainette et la Régie de Quartier du Chemin Vert de CAEN pour l'accompagnement de la mise en place de couches lavables. Cette convention prend effet à compter du 1er avril 2022 pour un an ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention à intervenir entre le SYVEDAC, la Régie de Quartier du Chemin Vert de CAEN, et la structure multi-accueil inter-entreprises Pomme de Rainette à Saint Contest, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Syvedac
Syndicat Mixte pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]1-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014[illegible]81-20220329-20220[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
ENTRE LE SYVEDAC, LA REGIE DE QUARTIER CHEMIN VERT ET LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL INTER-ENTREPRISES « POMME DE RAINETTE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE COUCHES LAVABLES

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) situé 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES – représenté par son président, M. PAZ Olivier, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 29 mars 2022.

ci-après désigné le SYVEDAC

d'une part,

La Régie de Quartier Chemin Vert située au 4 ter Rue de Touraine - 14000 Caen – représenté par son Président, M. Jeff SOUBIEN,

Ci-après désignée la Régie de Quartier,

d'une part,

Et

La structure multi-accueil inter-entreprises 'Pomme de rainette', située 5 rue Jane Adams – 14 280 Saint Contest – représentée par sa directrice Romy DEVAUX,

Ci-après désignée la Crèche

PREAMBULE

Le **SYVEDAC** s'est engagé en 2017 dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, emballages recyclables, verre, déchets verts, encombrants, déchèteries). Ce programme fixe pour objectif la réduction de 10% de ces déchets, soit 67 kg de moins produits par habitant en 2022 par rapport à 2016.

Ce programme comprend 5 axes de prévention : encourager la gestion de proximité des biodéchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, donner une seconde vie aux déchets occasionnels, mettre en place des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets, et l'éco-exemplarité.

Parmi ces axes, la promotion d'une consommation pauvre en déchets implique de sensibiliser le grand public à des achats plus durables. Les couches jetables en sont un exemple fort : la caractérisation des ordures ménagères qui s'est déroulée en août 2021, a montré que 4,6% des poubelles du territoire étaient composées de couches jetables, soit une moyenne de 12,5 kg / habitant /an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans ce cadre, le SYVEDAC a passé une convention avec la Régie de quartier Chemin vert pour la gestion de kits de prêt de couches lavables à destination des particuliers. Cette convention court du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ; elle peut être reconduite jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre la sensibilisation sur ce sujet et toucher un public plus large, le SYVEDAC a souhaité travailler avec des professionnels de la petite enfance pour expérimenter les couches lavables.

L'association **Régie de Quartier Chemin Vert** met en œuvre des services respectueux de l'environnement auprès des habitants et de son territoire. Elle inscrit ses actions dans le cadre des exigences d'un développement durable et s'affirme ainsi en tant qu'actrice légitime de sa promotion.

Un des rôles de l'association est aussi d'accompagner les habitants dans l'emploi. Elle les aide à reprendre ou retrouver des repères dans le monde du travail. Les activités support à l'insertion professionnelle de la Régie sont le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la gestion des déchets et des encombrants et la blanchisserie.

C'est donc pour répondre à ces exigences que depuis 2020, l'association propose un service de location et lavage de couches lavables intitulé « Bio dans ma couche ».

La structure multi-accueil inter-entreprises 'Pomme de rainette' accueille les enfants de 2 mois et demi à 6 ans dans un cadre épanouissant et respectueux de l'environnement. Elle a pour mission de prendre le relai des parents en leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.
Depuis l'ouverture en 2012, la crèche Pomme de Rainette a toujours intégré les questions environnementales notamment au travers de la conception du bâtiment. Les produits d'hygiène et d'entretien ont toujours aussi fait l'objet d'une réelle attention. Aujourd'hui, toute l'équipe se mobilise pour faire évoluer ses pratiques concernant la gestion des déchets. L'utilisation de couches lavables répondra aux objectifs de la crèche, autant pour l'impact environnemental que pour la santé des enfants et des adultes qui vivent dans la structure. »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les règles de collaboration entre le SYVEDAC, la Régie de quartier Chemin Vert et la Crèche pour l'accompagnement à la mise en place de couches lavables dans la Crèche.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les objectifs généraux de cette convention sont :

- contribuer aux objectifs de réduction du SYVEDAC pour les ordures ménagères,
- promouvoir les couches lavables auprès des professionnels de la petite enfance,
- avoir un retour d'expérience exemplaire afin d'engager par la suite dans la démarche d'autres structures de la petite enfance,
- promouvoir les couches lavables auprès des parents,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- accompagner des salariés en transition vers l'emploi durable,
- approfondir la démarche éco-responsable déjà mise en place par la Crèche.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION DU PROJET

3.1 - Calendrier prévisionnel

Cf. annexe 1

3.2 – Conditions de réalisation

Le **SYVEDAC s'engage** à :

- Fournir à la crèche un stock de couches lavables de la marque HAMAC (en prêt) pour un montant de 3 907,70 € ainsi que les voiles jetables en cellulose de la marque Lulu Nature pour un montant de 168,00 €. Le nombre de couches mis à disposition sera suffisant pour permettre le roulement entre les couches sales, leur lavage, et séchage (détail des stocks prêtés en annexe 2). La quantité de couches prêtées évoluera pendant l'accompagnement (détails du calendrier dans l'annexe 1),
- Rémunérer la Régie de Quartier pour la préparation initiale des couches (lavages initiaux + montage des couches) pour un montant de 23,49 € HT,
- Présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche les enjeux sanitaires, économiques et environnementaux des couches lavables,
- Définir, en lien avec la directrice et la Régie de quartier Chemin Vert, les modalités d'organisation pour le déploiement des couches lavables,
- Se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- Animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- Animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- Evaluer la diminution de la quantité de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables,
- Communiquer sur l'engagement de la Crèche,
- Laisser la possibilité à la Crèche, si elle le souhaite à la fin de la période de prêt au 31/08/22, de racheter au SYVEDAC les couches au montant de 90 % du prix initial d'achat par le SYVEDAC (pour prendre en compte les frais d'usure liés aux 5 mois de test).

La Régie de Quartier s'engage à :

- Récupérer quotidiennement, du lundi au vendredi les couches sales, qui seront entreposées dans la Crèche,
- Déposer quotidiennement, du lundi au vendredi, un stock de couches propres,
- Laver et sécher les couches selon toutes les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires en vigueur,
- Effectuer une fois pendant l'accompagnement un test microbiologique, à ses frais, afin de valider le protocole mis en place,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Etablir une facturation mensuelle à la Crèche, pour le transport et le lavage des couches,
- Etablir une facturation au SYVEDAC pour la préparation initiale des couches.

La Crèche s'engage à :

- Organiser une réunion auprès des équipes pour présenter le projet,
- Mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- Accueillir le SYVEDAC au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce autant que nécessaire,
- Utiliser les couches lavables,
- Prendre en charge les frais de livraison et de lavage des couches pendant la durée de la convention,
- Etablir un état des lieux de sa production de déchets avant et après l'opération, pour mesurer les impacts de l'action (production initiale de couches jetables : 2,064 tonnes / an)
- Assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- Fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- Valoriser son engagement et le partenariat dans sa communication,
- Témoigner, le cas échéant, lors d'événements organisés par le SYVEDAC,
- Restituer au SYVEDAC, à la fin de la convention, les couches lavables, pour que le SYVEDAC puisse les prêter à un autre établissement.

ARTICLE 4 – RESPONSABLES ET SUIVIS DE LA CONVENTION

Les responsables du suivi de la présente convention sont :

Pour la Régie de Quartier :

Cédric MARCHALANT – Directeur

Pour la Crèche :

Romy DEVAUX – Directrice

Le SYVEDAC :

Morgane Jacob – Chargée de mission prévention déchets

Pour le bon suivi de l'accompagnement, des rencontres (COPIL) seront à prévoir plusieurs fois sur la durée de la convention (cf. annexe 1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Les couches lavables seront prêtées par le SYVEDAC du 01/04 au 31/08/22. Au 01/09/22, soit la Crèche utilisera ses propres couches, soit elle rachètera le stock de couches lavables mis à disposition par le SYVEDAC au prix de 90% du coût d'achat initial (sur la base des factures d'achat du SYVEDAC).

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le SYVEDAC accompagnera gratuitement la Crèche (prêt des couches et suivi / accompagnement du personnel). Les couches seront mises à disposition du 1er avril au 31 août 2022, en 2 étapes successives :

- Test du 1er avril au 31 mai auprès de la section des tout-petits (10 enfants) : 99 couches complètes Hamac + 14 rouleaux de voiles Lulu Nature ;
- Test étendu à la totalité de la crèche, du 1er juin au 31 août : pour 30 enfants, dont une partie sera propre à cette période de l'année, et n'aura donc plus besoin de couches (le stock de couches supplémentaires nécessaires devrait être à peu près similaire à celui de la première partie de l'expérimentation) + 42 rouleaux de voiles Lulu Nature.

La Régie de Quartier facturera :

- la Crèche pour la collecte et le lavage des couches (*cf. contrat de lavage de couches lavables entre la Crèche et la Régie*),
- le SYVEDAC pour la préparation des couches neuves.

A titre indicatif, comparaison des coûts estimés pour une année de fonctionnement uniquement en couches jetables ou en couches lavables (celle-ci sera affinée avec l'expérimentation)

Budget € HT / an	Coût couches jetables	Coût couches lavables (avec totalité de la crèche en couches lavables)
Crèche (*234 jours d'ouverture*)	3 294,00 €	4 282,80 €
Frais d'usure : utilisation des couches lavables pendant 12 mois (coût d'achat des couches : 3 907.7€, amorties sur 4 ans)	/	976,90 €
Frais de lavage et livraison	/	3 305,90 €
Collecte/traitement	416,31 €	0 €
Estimation frais de collecte (111.7€ HT/t x 2,064 t))	230,55 €	/
Estimation frais d'incinération (90 € HT/ t x 2,064 t)	185,76 €	/
Total sur une année de fonctionnement	3 710,31 €	4 282,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac

Régie de Quartier Chemin Vert

Récapitulatif des coûts estimés de l'expérimentation avec les couches prêtées par le SYVEDAC (du 01/04/22 au 31/08/22)

Budget € HT	Expérimentation	Sans expérimentation
SYVEDAC (coût de l'expérimentation)	598,54 €	/
Frais d'usure : utilisation des couches lavables pendant 5 mois (coût d'achat des couches : 3 907.7€, amorties sur 4 ans)	407,05 €	/
Achat voiles jetables pour le test	168,00 €	/
Frais de lavage pour préparation des couches neuves	23,49 €	/
Crèche (*93 jours d'ouverture*)	1 837,15 €	1 309,07 €
Frais de lavage livraison	1 004,09 €	/
Achat couches jetables *	833.06 €	1 309.07 €
Collecte/traitement	47,47 €	165,45 €
Estimation frais de collecte (111,70€ HT/t)	26,29 €	91,62 €
Estimation frais d'incinération (90 € HT/ t)	21,18 €	73,83 €
TOTAL sur 5 mois	2 483,16 €	1 474,52 €

***Du 01/04/22 au 31/05/22, seuls 10 enfants sont en couches lavables (sauf pour la couche de sortie (retour à la maison))**

Du 01/06/22 au 31/08/22, tous les enfants sont en couches lavables (sauf pour la couche de sortie)

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie souscrit les polices d'assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge et notamment l'assurance « responsabilité civile ».

Chaque partie supporte les primes et les franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrite.

Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie en cas de dommages.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

8.1 – Engagement des parties

Les parties déclarent que la présente convention couvre l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié que par avenant.

8.2 – Convention

La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises au moment de la rédaction de celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402621-20[illegible]9_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

8.3 – Litiges – Election de compétence

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue à l'amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de CAEN pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

8.4 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

En cas de résiliation, toutes les couches et voiles seront restitués au SYVEDAC. A défaut, le SYVEDAC facturera à la crèche les éléments manquants.
La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'entreprise.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Colombelles, le

Pour le SYVEDAC	Pour la Régie de Quartier	Pour la Crèche
Le Président	*Le Président*	*La Directrice*

Syvedac
Olivier PAZ
Président

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.

↳ Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2[illegible]1-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-[illegible]-20220329-20220[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible] rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
[illegible]l. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

16. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAEN LA MER, LE CROUS ET LA SOCIETE VERAGROW POUR L'EXPERIMENTATION DU LOMBRICOMPOSTAGE COLLECTIF DES BIO DECHETS ISSUS DE LA PREPARATION DES REPAS DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DU CROUS DE LA CITE LEBISEY A CAEN – AUTORISATION DE SIGNER.

Afin de préparer l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, le SYVEDAC s'est engagé dans plusieurs dispositifs :

- Une expérimentation sur le tri à la source des biodéchets de février 2019 à mars 2023, en partenariat avec Caen la mer, afin de tester plusieurs solutions :
  - → une collecte en porte à porte auprès de 192 foyers et 10 restaurateurs en hyper centre de Caen, assurée par la SCOP Tout en Vélo, avec traitement dans un pavillon de compostage sur la presqu'île de Caen,
  - → une collecte de 2 points d'apports volontaires de biodéchets pour 90 foyers dans le centre-ville de Caen avec compostage sur la presqu'île,
  - → 3 sites de compostage de quartier (2 à Caen et 1 à Hérouville-Saint-Clair) pour un total de 90 foyers ;
- Une étude, en partenariat avec les groupements adhérents, sur des scénarios collecte/traitement pour développer le tri à la source des biodéchets sur le territoire du SYVEDAC, étude confiée à la société Verdicité. Les livrables finaux sont attendus en mai 2022.

Afin de compléter les enseignements, Caen la mer a souhaité, avec la participation du SYVEDAC, accompagner un nouveau dispositif de compostage en établissement : le lombricompostage collectif. Cette technique permet la transformation en compost des matières végétales en 3 à 4 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

De nombreux établissements de restauration, désignés comme étant gros producteurs de biodéchets, n'ont toujours pas mis en place le tri de ces derniers. L'objectif de cette expérimentation est donc d'identifier une solution supplémentaire à leur proposer.

Dans sa mise en œuvre opérationnelle, le projet, porté par Caen la mer et le SYVEDAC, s'appuie sur un partenariat avec le CROUS NORMANDIE et l'entreprise normande VERAGROW qui fournira les équipements. Ceux-ci seront testés sur le site de Lebisey, à Caen. Les modalités financières et techniques de mise en œuvre font l'objet d'une convention quadripartite (jointe en annexe). Le SYVEDAC assurera l'accompagnement de l'expérimentation par un suivi des maitre-composteurs et la réalisation d'analyses physico-chimiques du compost obtenu.

Cette expérimentation est prévue pour une durée de 18 mois, et se terminera le 31 octobre 2023 au plus tard.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et Directive Européenne relative aux déchets du 30 mai 2018 ;

Vu le projet ci-annexé de convention de partenariat entre le SYVEDAC, Caen la mer, le CROUS Normandie et VERAGROW ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le SYVEDAC, Caen la mer, le CROUS Normandie et VERAGROW, projet joint en annexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Syvedac
Agissons durablement pour nos déchets

Comité syndical du mardi 29 mars 2022

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Syvedac
Syndicat Mixte de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice :	**73**
Nombre de membres présents :	**47**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM - M. BAIL - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET – M. FLAUST - M. GUENNOC – M. GUIDI - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LOUVEL - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. RAVENEL – Mme THOMAS - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT - Mme LEFEVRE – M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. BRIARD - M. COOL - M. DESHAYES – M. GALLIER – M. LOUIS – Mme REVERT - M. VIGAN.
- Délégués suppléants : M. LEGOUVERNEUR – M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA – M. HILBÉ – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01[illegible]81-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - M. GOBERT - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LIZORET - M. POTTIER - M. ROBERT - M. SÉRÉE.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. GILAIN – M. GUILLOT – M. Alain MARIE - Mme WASSNER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme LELIEVRE.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. MAUGER.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. LANGLOIS - M. MATA - Mme MICHEL – M. PRIEUX – Mme SASSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : Mme Armelle LAMY - M. RZEPECKI – M. TISSIER.

- ⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. LENEZ.

- ⇨ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0[illegible]31-20220329-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : [illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
[illegible]9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
[illegible]él. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'EXPERIMENTATION DU LOMBRICOMPOSTAGE COLLECTIF DES BIODECHETS ISSUS DE LA PREPARATION DES REPAS DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DU CROUS DE LA CITE LEBISEY A CAEN

La communauté urbaine Caen la mer, ayant son siège social au 16 rue Rosa Parks -CS 52700- 14027 Caen Cedex 9 - représentée par son Président, Joël Bruneau, dûment habilité par délibération en date du 9 juillet 2020,

ci-après désignée Caen la mer,

Et

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise ayant son siège social à 9 rue Francis de Pressensé – 14460 COLOMBELLES – représenté par son Président, Olivier PAZ, dûment habilité par délibération du Syndicat en date du 29 mars 2022,

ci-après désigné le SYVEDAC,

Et

Le Crous Normandie, ayant son siège social 135 Boulevard de l'Europe - 76100 Rouen, représenté par .....

ci-après désigné le CROUS,

Et

L'entreprise VERAGROW, ayant son siège social 1 voie des Vendaises, 27100 VAL-DE-REUIL, représentée par son Directeur commercial Monsieur Théo **BARTOLACCI**,

ci-après désigné VERAGROW,

PROJET

PREAMBULE

Caen la mer, le SYVEDAC et le CROUS Normandie de la cité Lebisey à Caen souhaitent expérimenter le tri des biodéchets issus de la préparation des repas du restaurant universitaire, ainsi que leur traitement à l'aide de lombricomposteurs collectifs. La mise en place de ce dispositif est effectivement pertinente dans la mesure où la production de biodéchets n'est pas interrompue durant les vacances scolaires (service de restauration maintenu notamment pour les étudiants étrangers).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Une estimation précise des quantités de biodéchets qui pouvaient être triés a été réalisée grâce à une campagne de pesées organisée en mars 2020 avec le concours des agents de la cuisine. Ce sont en moyenne 130 kg/semaine de biodéchets qui peuvent ainsi être détournés des ordures ménagères résiduelles, à l'issue de la préparation des 200 000 repas annuels.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'expérimentation de lombricompostage des biodéchets issus de la préparation des repas du restaurant universitaire du CROUS de Lebisey à Caen et les engagements des parties prenantes sur ce projet.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 18 mois, dans la limite du 31 octobre 2023.

Cette durée comprend une période de préparation (sensibilisation des agents, conception des outils de communication, livraison des matériels...), puis une période de tri et de lombricompostage des bio déchets.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

3.1. Gisements de déchets concernés

Sont concernés par cette opération les bio déchets issus de la préparation des repas, hors déchets carnés. Les coquilles d'œufs broyés, ainsi que le marc de café, pourront aussi être ajoutés. Par ailleurs, des emballages cartonnés de type boîtes à œufs en papier mâché pourront être utilisés dans le processus comme matière sèche.

3.2. Le tri sur les sites de production des biodéchets

Les déchets seront triés dans les cuisines par les agents du CROUS dans des équipements dédiés fournis par le CROUS NORMANDIE. Ils transiteront par le monte-charge jusqu'au local de stockage des lombricomposteurs.

Des équipements seront également mis à disposition des agents pour le tri du marc de café et des serviettes en papier à proximité même des lieux de production.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

3.3. Compostage dans les équipements fournis

Les biodéchets seront acheminés dans un local situé à proximité des cuisines du restaurant. Ce local clos et fermant à clé, est équipé d'une ventilation haute et basse, d'un point d'eau et d'une évacuation des eaux usées.

Ils seront ensuite déposés par un agent formé à la pratique du lombricompostage dans les 2 équipements fournis par Caen la mer dans le cadre d'un contrat avec l'entreprise Veragrow. Le nombre de lombricomposteurs nécessaires a été calculé en fonction du volume de déchets produit par le CROUS et devrait répondre au gisement estimé.

Ces équipements composés d'inox, d'acier galvanisé et de plastique renforcé et d'une capacité de 660 litres, sont essentiellement équipés d'un compartiment de dégradation des matières par les vers de fumier, d'un réservoir à compost et d'un couvercle hermétique. Le processus devrait être compris entre 3 et 4 mois et permettra la transformation du 1/3 des matières déposées en lombricompost.

4. DEFINITION DES RÔLES DE CHACUN ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Des réunions trimestrielles des partenaires du projet seront programmées pour résoudre les éventuelles difficultés rencontrées.

4.1. LE CROUS NORMANDIE s'engage à :

- Mettre à disposition l'espace identifié lors de la visite des maîtres composteurs du SYVEDAC pour accueillir les lombricomposteurs et garantir sa facilité d'accès et pratique d'utilisation ;
- Maintenir les équipements en bon état et ne pas les céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit ;
- Répondre aux éventuels questionnaires et enquêtes concernant les pratiques du compostage dans le cadre de l'expérimentation et ultérieurement ;
- Désigner des agents référents en charge du tri des biodéchets, du remplissage des équipements et de leur entretien, de la valorisation du compost sur le site, et s'engager à toujours conserver au minimum 2 référents de site.
- Utiliser systématiquement le monte-charge pour l'acheminement des caisses de biodéchets
- Déposer quotidiennement les bio déchets dans les lombricomposteurs après avoir retiré les éventuels déchets indésirables ;
- Peser systématiquement chaque dépôt de biodéchets dans les équipements, et le reporter dans le cahier de suivi ;
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des biodéchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;
- Fournir un rapport d'activité chaque trimestre, sous format informatique (tableur notamment) indiquant a minima les données suivantes :
  - Le nombre de repas préparés et servis ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Le poids total de biodéchets déposés dans les lombricomposteurs ;
- Le poids total de matière sèche ajoutée ;
- Le nombre de litres de lombrithé éventuellement extraits ;
- Le poids total de compost obtenu et les dates de vidage ;
- La désignation des sites de dépose et/ou de maturation (si jugé nécessaire) du compost obtenu ;
- Les difficultés particulières observées ;
- Les opérations d'entretien réalisées pour chaque lombricomposteur ;
- Les éventuelles actions mises en place pour accompagner, (re) mobiliser les agents

- Fournir la matière sèche suffisante au dispositif ;
- Mettre à disposition un chariot pour l'acheminement des bacs de tri du monte-charge vers le local de lombricompostage ;
- Mettre en place un marchepied si cela s'avère nécessaire ;
- Nettoyer les bacs avec un produit adapté après chaque vidage ;
- Mettre en place, à proximité des lombricomposteurs, un contenant pour y déposer les éventuels déchets indésirables retirés au moment de la dépose des biodéchets ;
- Prévoir les contenants nécessaires au stockage du compost obtenu.

4.2. CAEN LA MER s'engage à :

- Fournir 2 lombricomposteurs de 660 litres, un bac de 120 litres pour le stockage de la matière sèche, 6 caisses de 24 litres et une balance destinée à la pesée des matières déposées (biodéchets de la cuisine, matière sèche et compost) ;
- Fournir un panneau d'information sur l'expérimentation (format 84 par 59,4 cm) dont le contenu sera rédigé en concertation avec les parties (la charte graphique sera en cohérence avec celle des autres volets de l'expérimentation biodéchets en cours sur le territoire de Caen la mer).

4.3. VERAGROW s'engage à :

- Livrer et monter sur site les équipements (avec la litière et les vers de fumier dont l'espèce devra être précisée),
- Former sur place les agents concernés à l'utilisation et la maintenance des équipements,
- Fournir des guides et ou manuels d'utilisation des lombricomposteurs collectifs (mentionnant notamment le type et la fréquence des interventions de maintenance),
- Fournir et apposer sur les équipements les adhésifs rappelant les consignes de tri,
- Fournir des magnets des consignes de tri qui seront positionnés dans les cuisines et leur fichier correspondant afin d'en adapter le format si nécessaire ;
- Fournir les seaux de récupération du compost ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Suivre et accompagner le projet en étant force de proposition afin de pallier aux éventuelles difficultés liées à l'utilisation des lombricomposteurs,
- Adapter l'équipement en cas de dysfonctionnements graves constatés. Les surcoûts éventuels feront l'objet d'échanges avec tous les signataires afin d'en apprécier leur impérieuse nécessité.

4.4. LE SYVEDAC s'engage à :

- Fournir le cahier de suivi détaillé du site (pesées, opérations de vidage du compost, dates et volume de compost valorisé),
- Fournir une griffe et un sécateur,
- Accompagner le projet avec des visites régulières par un maitre composteur :

  → Pour les 6 premiers mois : 2 visites par mois au cours des 2 premiers mois de démarrage, puis 1 visite tous les mois,

  → Du 7ème au 12ème mois de l'expérimentation : 3 visites avant la fin des 12 premiers mois de l'expérimentation,

  → Du 13ème au 18ème mois de l'expérimentation : 2 visites.

  Ces visites seront l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées et la recherche de solutions. Le suivi pourra être adapté en fonction du degré d'autonomie du site ;
- Réaliser des analyses physico-chimiques du compost obtenu à la sortie des lombricomposteurs afin de s'assurer de sa sécurité sanitaire et environnementale (deux séries d'analyses sur toutes la durée de la convention). Si nécessaire, il pourra être préconisé une période de maturation complémentaire dont la durée sera déterminée par les résultats de ces analyses.

5. FIN DE L'EXPERIMENTATION

A l'issue de l'expérimentation, si celle-ci s'avère satisfaisante pour les parties, le matériel devient propriété de l'établissement. Celui-ci devient alors responsable de son entretien et de sa bonne utilisation. Dans le cas contraire, l'établissement restituera l'ensemble du matériel à CAEN LA MER et au SYVEDAC.

6. RESILIATION

Les parties pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires. La prise d'effet de cette résiliation sera effective 3 mois après la dernière notification effectuée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Caen, le

En 4 exemplaires

Pour la Communauté urbaine Caen la mer Pour le Président et par délégation, Le vice-président, Marc LECERF	Pour le SYVEDAC Olivier PAZ, Président
Pour le CROUS NORMANDIE A compléter	Pour VERAGROW Théo BARTOLACCI, Directeur commercial

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20220329-20220329_16-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2022
Affichage : 31/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation